1788/
Cérutti, Joseph Antoine Joachim 1738-1792

MÉMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇAIS.

SECONDE ÉDITION,

CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

Lex fit consensu Populi & constitutione Regis.
Capitul. de Charlemagne.

1788.

DC141
N53.14
BNC# 6490

AVERTISSEMENT.

LE Gouvernement & les Magiſtrats favoriſent de concert aujourd'hui la diſcuſſion libre des affaires publiques. Plus on accorde d'étendue à la raiſon, plus elle doit obſerver de meſure, afin de ne pas apporter le trouble là où elle veut répandre la lumière. C'eſt le principe que l'Auteur de ce Mémoire a tâché de ſuivre. S'il s'en étoit écarté par intervalles, ce ſeroit contre ſon intention, qui eſt de concilier les eſprits, non de les révolter.

Il écrivoit lui-même à une perſonne qui lui avoit demandé ſon Ouvrage : „ Je vous „ prie d'excuſer, en le parcourant, quelques „ phraſes où l'imagination a devancé le ju- „ gement, & où le zèle a cotoyé l'exagéra- „ tion. Je hais l'exagération, même dans „ une bonne cauſe. J'aime l'imagination, „ mais dans un ſujet littéraire. Elle peut ce- „ pendant ſervir quelquefois à fortifier les „ vérités utiles, & leur gagner des partiſans. „ J'ai paſſé peut-être par-ci par-là les bornes „ du goût ; mais je me ſuis arrêté tout court „ devant des bornes plus eſſentielles, celles „ des propriétaires. On m'a reproché quel- „ ques ménagemens dont je m'applaudis.

„ J'ai attaqué les opinions ruineuſes, & non
„ les droits conſervateurs. Je fais une pro-
„ feſſion particulière de reſpecter les Parle-
„ mens, tout en combattant leurs idées ſur
„ les États-Généraux de 1614. S'ils ont ré-
„ clamé les formes antiques, c'eſt qu'ils en
„ ſont les gardiens. S'ils veillent ſur les li-
„ mites des trois Ordres, c'eſt que l'on
„ ignore juſqu'où s'étendent & juſqu'où
„ peuvent reculer ces limites. Quand on
„ tranſportoit chez les Romains la Statue
„ du Dieu Terme d'un champ dans un au-
„ tre, tout le Collège des Pontifes aſſiſtoit
„ à une tranſlation ſi importante. On écrivoit
„ ſur ſa baſe ces paroles : *Que quiconque*
„ *touchera à cette borne, en ſoit écraſé.* Les
„ gens d'un parti ne conſidèrent qu'une
„ choſe ou qu'un moment. Le Sage doit
„ combiner l'enſemble & l'avenir : tout pro-
„ blême politique ne peut ſe réſoudre qu'en
„ deux temps : il embraſſe la génération pré-
„ ſente & les générations futures : *Poſteri*,
„ *Poſteri; Coætanei, Coætanei, veſtra res*
„ *agitur.* „

L'Auteur adreſſe au Public la même lettre qu'à l'Amitié, & il il en attend la même réponſe, l'indulgence.

A LA MÉMOIRE AUGUSTE

DE FEU MONSEIGNEUR

LE DAUPHIN,

PERE DU ROI.

LOrſque vous viviez, Prince magnanime, la Nation ne connoiſſoit qu'à demi les vertus ſupérieures qui préparoient en ſilence ſa proſpérité. Ces vertus éclatèrent en diſparoiſſant. Il fut permis alors à la reconnoiſſance de révéler ſon admiration. Vous avez daigné, grand Prince, vous communiquer à des Hommes qui avoient la réputation d'être inſtruits, & ils vous trouvèrent plus inſtruit qu'eux-mêmes. J'oſe me vanter d'avoir été du nombre, non pour me créer un titre orgueilleux, mais pour vous rendre un ſolemnel hommage. Aucune de vos penſées n'a été perdue pour moi, & j'ai gravé dans mon ſouvenir vos paroles auſſi religieuſement que vos bontés. Il eſt une de ces paroles mémorables qui mérite d'être imprimée ſur le marbre & l'airain. Elle ſemble un oracle prononcé pour la circonſtance où nous ſommes. *Le Tiers-État*, diſiez-vous dans des Notes écrites de votre main ſur l'Eſprit

des Lois ; *le Tiers-État eſt le ſeul Ordre qui poſsède naturellement l'eſprit public, parce qu'il eſt éloigné de tout eſprit de Corps.*

Quel eſt l'intérêt du Tiers-État ? le bien de la Nation. Le Peuple eſt le ſeul corps qui ne vive pas d'abus, & qui en meure quelquefois. Voilà toute la cauſe populaire renfermée en un ſeul principe. Je l'ai développé en ce Mémoire. C'eſt à vous, Prince généreux, que j'offre le Commentaire de vos propres penſées. Hélas ! elles ne ſont pas celles de tous les Grands ! Que dis-je ? En ce moment même des Grands, que le Peuple honore, en qui le Peuple ſe confie, s'élevant contre le Peuple, viennent de l'accuſer devant le Trône de vouloir renverſer la Monarchie par ſes téméraires demandes. Et que demande-t-il ? Ce que la Nobleſſe, ce que le Clergé, ce que la Magiſtrature avoient demandé avant lui & ſembloient demander pour lui, la Liberté Publique & la Réforme Nationale. Quand tous la demandoient, ignoroient-ils ce qu'ils demandoient ? Quand ils nous invitoient tous à réunir nos vœux au leur, nous tendoient-ils un piège, nous offroient ils un appui, vouloient-ils abuſer du nôtre ? S'eſt il fait un changement dans leur intérêt, ou une révolution dans leur eſprit ? Ombre impartiale ! écoutez la voix de leur parti, & jugez le nôtre.

On dit que le Peuple conſpire de tout côté contre la Nobleſſe, le Clergé & la Magiſtrature. Voici la conſpiration : exclus des emplois brillans de l'Armée, il ne lui eſt permis que d'y mourir ; exclus des hautes dignités de l'Égliſe, il ne lui eſt permis que d'y travailler; exclus des places importantes des Tribunaux, il ne lui eſt permis que d'y ſolliciter ; exclus du partage égal de l'Autorité légiſlative dans les États-Généraux, il ne lui ſera permis que d'y payer à genoux ! Voilà la conſpiration du Tiers-État : voici celle des deux premiers Ordres. Le Roi les a raſſemblés deux fois autour de lui pour les conſulter ſur les intérêts du Trône & de la Nation : qu'ont fait les Notables en 1787 ? Ils ont défendu leurs privilèges contre le Trône. Qu'ont fait les Notables en 1788 ? Ils ont défendu leurs privilèges contre la Nation. Le Trône n'a donc d'ami que la Nation, & la Nation d'ami que le Trône. Tant que les autres ont beſoin du Prince, ils ſont proſternés devant lui ; ceſſent-ils d'en avoir beſoin, ou ſont-ils mécontens ; d'eſclaves ils deviennent cenſeurs, & de ſolliciteurs ils deviennent adverſaires. Le Peuple, au contraire, ſe paie de promeſſes, ſe fie aux vertus, ſe réſigne aux circonſtances. Enfin la Nobleſſe voudroit Faveur ſur Faveur, le Clergé Bénéfice ſur Bénéfice, la Magiſtrature Pouvoir ſur Pouvoir ; le Peuple ſeroit

content ſi l'on n'ajoutoit pas Abus ſur Abus, Impôt ſur Impôt, Tyran ſur Tyran. Prince équitable, c'eſt à vous que je le demande : eſt-ce conſpirer que de réclamer ſes droits naturels ?

Non content d'exclure le Tiers-État de ſes droits naturels, il ſemble qu'on veuille le bannir même de l'Hiſtoire, il ſemble qu'on veuille l'effacer de nos Annales. On ſoutient que la Nobleſſe ſeule a placé la Couronne ſur le front de Hugues Capet. Prince éclairé, vous qui connoiſſiez ſi bien les faſtes de la Monarchie, vous le ſaviez : la Nobleſſe étoit bien plus diſpoſée alors à démembrer le Trône qu'à le donner ; & lorſqu'Hugues Capet s'y aſſit, il eut pour aveu le ſilence de ſa Cour, & pour conſentement le ſilence de ſon Peuple. On ſoutient encore que la Nobleſſe ſeule a rétabli le Sceptre dans les mains de Charles VII : mais Jeanne d'Arc qui opéra cette révolution inattendue, l'armée qui combattit ſous cette Héroïne, les Villes, les Hameaux qui ſe ſoulevèrent contre l'uſurpateur étranger, étoient-ils la Nobleſſe ? Mais la Nobleſſe qui avoit appelé les Anglais, le Duc de Bourgogne qui avoit fomenté les partis, l'Évêque de Beauvais qui précipita ſur un bûcher infâme la Libératrice de Charles VII & du Royaume, étoient-ils le Peuple ? On va juſqu'à ſoutenir que la Nobleſſe ſeule, par ſa valeur &

ſa

sa fidélité, a fait triompher Henri IV. La liste de ses ennemis & de ses partisans est consignée dans notre Histoire : un Écrivain célèbre a calculé le nombre des uns & des autres, & il n'a trouvé dans la classe des partisans qu'un seul Gentilhomme de plus. Et qui avoit tramé la ligue ? Est-ce le Peuple ? Et qui avoit armé le Moine Clément du poignard régicide ? Est-ce le Peuple ? Et qui fut soupçonné d'avoir dirigé le fer abominable de Ravaillac sur le sein d'un Monarque adoré du Peuple, pleuré du Peuple d'alors, pleuré du Peuple d'aujourd'hui ? Est-ce le Peuple ? Est-ce le Peuple qui trama ensuite la Fronde, qui ordonna les Barricades, qui fit tonner les Parlemens & le canon contre Louis XIV, qui repoussa son armée & son enfance, qui voulut étouffer dans son berceau le plus beau siècle de la France ? Concevez-vous, grand Prince, qu'on donne un démenti public à tous les faits publics les mieux constatés ?

Après avoir accusé le Peuple, on accuse jusqu'à ses Défenseurs. On se plaint qu'ils ont plaidé sa cause sans étude & sans connoissances : quel siècle instruit, que celui où les Chefs de l'État sont assez savans pour reprocher à de bons Écrivains de ne l'être pas assez ! On se plaint que des Écrivains séditieux osent menacer les Fiefs & attenter aux

propriétés : quelques déclamations isolées doivent-elles décréditer tant de vérités unanimes ? Faut-il calomnier, faut-il étouffer la voix publique, parce qu'il s'y élève de loin en loin, quelques indécentes clameurs ? On se plaint que des Auteurs excitent, échauffent, ameutent la Nation : mais la Noblesse, le Clergé, la Magistrature, ne parloient depuis deux ans que de la Nation : elle se présente, & ils la rejettent, & ils la traitent de *folle*, & ils disent que la Noblesse se croiroit *dégradée*, si elle paroissoit en équilibre avec le Tiers-État ! Quoi ! cinq à six cens mille Hommes se croiroient *dégradés* de paroître en équilibre avec vingt-quatre millions d'Hommes ? Le Dauphiné, qui a donné le magnanime exemple de ce juste équilibre, a donc *dégradé* sa Noblesse ? La France, qui, pendant deux cens ans, avoit adopté le même équilibre, avoit donc *dégradé* ses Nobles pendant deux cens ans. Charlemagne qui consultoit son Peuple en même-temps & en plus grand nombre que ses vaillans Paladins, *dégradoit* donc ces Preux célèbres ? Les Enseignes Romaines, sur lesquelles le monde entier lisoit ces mots : *Senatus Populusque Romanus*, *dégradoient* donc le Sénat Romain aux yeux du monde entier ? Les Catons, les Émiles, les Scaurus, les Corneliens ; tous ces Patriciens sublimes se *dégradoient* donc en se

mêlant au Peuple dans le Capitole & dans le Forum ? Tous les Nobles Français, qui, depuis un siècle se sont apparentés avec les Familles Plébéiennes, se sont donc dégradés depuis un siècle ? La Philosophie qui rapproche les Humains, dégrade donc les Humains ? La Religion qui leur ordonne de fraterniser, ordonne donc qu'ils se dégradent ? Et vous-même, Prince religieux & philosophe, quand vous prononciez l'éloge du Tiers-État, vous prononciez donc la *dégradation* des deux premiers Ordres ? Votre ombre généreuse & sensible s'indigne, s'afflige d'une pareille expression ! Elle s'indigne & s'afflige d'entendre humilier ainsi le Peuple valeureux & soumis qu'elle devoit gouverner ! Elle s'indigne & s'afflige de voir qu'au moment du danger public, au moment de réunir tous les secours, au moment d'accueillir toutes les lumières, ceux qui en ont les obscurcissent, sèment les terreurs au lieu de clartés ; portent les divisions au lieu du secours ; accélèrent le danger au lieu de le suspendre ; menacent d'une scission formidable, les esprits qu'ils pouvoient calmer. Ombre auguste & tutélaire ! c'est à vous seule qu'il appartiendroit de leur dire : Dans votre Écrit public, vous vous déclarez *les Chefs de la Noblesse* ! Vous avez méconnu votre dignité, vous avez rabaissé votre rang sublime ; car vous êtes les Chefs de la Na-

tion : aimeriez-vous mieux marcher à la tête des Gentilhommes, que de marcher à la tête des Français ? C'eſt à vous ſeule qu'il appartiendroit de dire au Monarque héritier de vos ſentimens : Vous avez promis de faire le bonheur de vingt-cinq millions d'hommes, & cinq à ſix cens mille exigent de vous le ſacrifice de tous les autres ! C'eſt comme s'ils vous demandoient d'abdiquer votre Empire ; car les Nobles compoſent votre Cour, & le Tiers-État votre puiſſance. C'eſt à vous ſeule enfin que j'oſe confier la plainte d'un Peuple que vous aimiez, & que l'on outrage. Couvrez de votre nom ſacré un Écrivain ſans nom, mais ſans cabale & ſans intérêt ; un Écrivain qui abhorre la ſédition comme l'injuſtice ; qui voudroit reſtituer au Peuple tous ſes droits, excepté celui de combattre, & aſſurer à la Nobleſſe tous ſes privilèges, excepté celui d'uſurper ; qui eſt plein de zèle pour la cauſe qu'il défend, & plein de reſpect pour les Adverſaires qu'il réfute ; qui enfin n'a pas oublié que le Tiers-Etat, dans les Aſſemblées Nationales, paroit à genoux devant les deux premiers Ordres ; mais qui s'eſt ſouvenu du mot ſublime de Sénèque : la vertu doit lutter même à genoux : *Etiam de genu pugnat* (1).

(1) J'ai répondu aux accuſations, & non aux Accuſateurs. L'importance & la publicité des accu-

ſations ordonnoient une réponſe courageuſe : l'élévation & les vertus des Accuſateurs impoſoient un ſilence reſpectueux. Si j'oſois le rompre, ce ſeroit d'ajouter à la ſoumiſſion qui leur eſt dûe à tous, l'admiration que l'un d'eux m'a inſpirée, depuis qu'en approchant de ſa perſonne, j'ai été le témoin & quelquefois le confident de ſes lumières. Les Princes nés dans la puiſſance & accoutumés à la généroſité, prennent de l'une & de l'autre une grandeur d'ame qui ſemble naturelle, & qui s'accroît par l'habitude. Tant qu'ils conſultent leurs ſentimens, ils penchent vers la bonté. Mais s'ils conſultent leurs ſociétés ou leurs favoris, ils penchent quelquefois vers l'injuſtice. Monteſquieu l'a dit : Les Princes qui empruntent la raiſon d'autrui, engagent trop la leur, qui ſouvent vaut mieux. Le même Auteur a dit : Les Princes ſont forts quand ils commandent, & foibles quand ils diſputent. C'eſt qu'on aime à leur obéir, mais non à leur ſacrifier ſa penſée. Les premiers rangs ſont ſacrés, mais non infaillibles. Enfin l'opinion s'incline, mais ne tombe pas devant eux : *de genu pugnat.*

MÉMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇAIS.

DEUX ſiècles de grandeur avoient couvert les plaies de la France : une main imprudente a déchiré le voile, & le mal a paru dans toute ſon étendue. La terreur publique l'a exagéré encore ; l'eſpérance a cherché un remède. On conſeille l'air natal à un malade éloigné de ſa patrie : de même on croit ſauver un État qui chancèle, en le rappelant à ſa conſtitution primitive. La Nation Françaiſe a paſſé d'un gouvernement mixte à un gouvernement féodal, & d'un gouvernement féodal à un gonvernement abſolu. La voix courageuſe qui a demandé & obtenu les États-Généraux, ſembloit avoir demandé & obtenu une Monarchie populaire. Tout-à-coup cette voix ſe dément, & ſemble, en réclamant la forme des États-Généraux de 1614, nous rejeter vers l'Ariſtocratie féodale. Le ſujet de nos eſpérances eſt devenu celui de nos diſputes : des intérêts obſcurs ſe ſont aſſociés à des prétextes éclatans, & l'opinion a répandu ſes nuages en plein jour. De ces nuages peuvent ſortir d'effroyables tempêtes : eſſayons de les diſſiper.

Il eſt évident que la bonté d'une Aſſemblée nationale dépend de ſa compoſition. Les Parlemens regardent la forme de 1614 comme la ſeule *légale*. Une grande partie du Clergé & de la Nobleſſe adhère à cet avis, & prononce & répète à grands cris le mot *légal*. Les mots conſacrés deviennent, dans un temps de trouble, des paroles magiques & les deviſes de l'oppoſition. Ainſi beaucoup de

bons eſprits ſe ſont laiſſés entraîner & ameuter par ce mot *légal*. De meilleurs eſprits ont écarté, pour ainſi dire, le mot, afin d'approfondir la choſe ; ils ſe ſont fait à eux-mêmes, ils ont fait à leurs adverſaires les queſtions ſuivantes :

1. Quels furent les États-Généraux de 1614 ?

2. Quels furent les États-Généraux antérieurs à 1614 ?

3. Quels ſont les deux motifs déterminans des États ſollicités en 1788 ?

4. Quelles ſont les grandes eſpérances de la Nation ?

5. Quel eſt l'inviolable privilège du Clergé ?

6. Quel eſt l'inconteſtable prérogative de la Nobleſſe ?

7. Quel eſt le droit impreſcriptible du Tiers-État ?

8. Quel eſt le principal avantage d'un Gouvernement libre ?

9. En quoi conſiſte une Aſſemblée vraiment légale?

10. En quoi conſiſte un Corps vraiment légiſlateur ?

Chacune de ces queſtions pourroit s'étendre à des volumes : je vais les réduire toutes à quelques pages. Quand la Logique & l'Hiſtoire conſultent enſemble, la conférence eſt courte ; la Logique n'admet que des faits certains, & l'Hiſtoire que des réſultats évidens.

PREMIÈRE QUESTION.

Quels furent les États-Généraux de 1614 ? Leur convocation fut-elle juridique ? Elle fut miniſtérielle : Marie de Médicis & le Maréchal d'Ancre les convoquèrent à leur gré & à leur manière. Leurs élections furent-elles libres ? La plupart furent faites à voix haute, & non au ſcrutin qui eſt la ſeule

ſauve-garde contre l'intrigue & la vénalité. Quelques-uns des Députés ayant déplu à la Cour ou à l'Aſſemblée, furent chaſſés par l'une & rejetés par l'autre. Le deſpotiſme & le caprice ſe jouèrent de la Loi à la face des Légiſlateurs (1). Leur compoſition fut-elle nationale ? Ils oublièrent, ils laiſsèrent à l'écart l'Ordre le plus nombreux de la Nation : on y admit les Nobles & demi-Nobles, les Magiſtrats & demi-Magiſtrats, les Prêtres titrés & à demi-titrés. La hiérarchie intéreſſante des Curés & du Peuple n'eut pas un ſeul organe ni un ſeul défenſeur. Leur Aſſemblée fut-elle utile à quelque choſe ? A rien. Les Délégués arrivèrent chargés d'entraves plus que d'inſtructions, & de lois faites, plutôt que de lois à faire ou à propoſer. L'Ordre privilégié ne s'occupa que de ſes privilèges : une vanité puérile ajouta ſes débats à ceux de l'intérêt ; elle troubla la marche des affaires par la diſpute des préſéances, & tout ſe paſſa en conteſtations ridicules & en proteſtations abſurdes. Cette Aſſemblée fut-elle du moins impoſante & auguſte ? L'Hiſtorien qui nous en a tracé le récit nous la dépeint comme une populace illuſtre, comme une cohue ſolemnelle, qui fut le jouet de la Cour & la riſée du Peuple (2). La Nation Françaiſe voudroit-elle être convoquée dans une forme ſi arbitraire ; élue dans une forme ſi vicieuſe ; compoſée dans une forme ſi incomplette ; repréſentée dans une forme ſi indécente ; défigurée, dénaturée, déſhonorée de la ſorte ? Ne veut-elle aſſembler, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qu'une proceſſion orgueilleuſe de Pontifes, de Courtiſans, de Sénateurs ? Eſt-ce un ſpectacle qu'elle demande, ou des Lois ?

---

(1) Liſez la Chronique de Bordeaux.

(2) Liſez la relation de Florimond Rapine.

IIe. QUESTION.

Quels furent les États-Généraux des siècles antérieurs à 1614 ? Ils varièrent avec l'intérêt dominant de chaque siècle. L'Armée les composa sous la première Race ; l'Église y domina sous la seconde ; le Peuple y fut appelé sous la troisième. Clovis consultoit l'épée qui l'avoit rendu conquérant ; Pepin, le sanctuaire auquel il devoit le sceptre ; Philippe-le-Bel joignit à ces deux oracles un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII, mécontent de ses Vassaux, & se défiant de ses Prélats dont la moitié obéissoit au Pape & l'autre moitié à l'intrigue, il eut recours à cette multitude impartiale qui, quoique placée loin du Trône, ne le perd jamais de vue, & reposant à son ombre, ne souffre point qu'on le rabaisse. Le Tiers-État se montra digne de la confiance du Souverain : intrépide & soumis, éclairé sur ses droits, & respectueux pour le droit des autres, il fut le coopérateur des Grands, sans être leur rival, & l'appui du Monarque, sans être l'instrument du Despotisme. Le Parlement qui forme dans l'État un Corps distingué, & non un Ordre distinct, fut admis une fois comme tel dans une Assemblée à demi-nationale, & parut un moment représenter à demi une quatrième branche législative (1). Si la composition des États-Généraux a varié selon l'intérêt de chaque siècle, les formes ont varié de

(1) Le Président Hénault a donné cette Assemblée de Notables pour une Assemblée nationale. Il s'est trompé ; & son exemple prouve combien la connoissance du passé est incertaine, & combien les esprits les plus graves ont quelquefois de légèreté.

même, ſelon l'eſprit de chaque Aſſemblée. Tantôt l'on doubla les Repréſentans du Tiers-État (1); tantôt les trois Ordres conſentirent à délibérer enſemble (2); tantôt l'on opina par claſſe; tantôt l'on opina par tête (3); ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrières; là, on s'efforça de rétablir l'équilibre; là, on fut jaloux de la diſtinction des Corps; & là on fut occupé de la coalition des ſuffrages (4). De ces variétés ſans nombre n'eſt-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être immuables, loin d'être inflexibles, furent toujours pliées aux circonſtances, & doivent l'être? On y reconnoît l'empreinte des temps, &, pour ainſi dire, l'effigie des Peuples. Vous voulez qu'un ſiècle inſtruit puiſe ſes modèles dans les ſiècles ignorans: lui défendrez-vous de choiſir dans la foule de ces modèles? C'eſt à l'érudition d'inſtruire les Peuples, & à l'expérience de les corriger.

---

(1) En 1356.

(2) En 1576, en 1356, en 1355.

(3) En 1483, aux États de Tours.

Froiſſard rapporte que les trois Ordres demandèrent alors au Roi la permiſſion de délibérer enſemble & d'opiner par tête. Le Roi accorda la permiſſion, & cette méthode fut ſuivie pendant près de trois ſiècles. Lors des troubles de religion, on abandonna cette méthode; &, ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que le Clergé proteſta contre ce changement. L'ignorance multiplie les diſputes & les volumes. On diroit que les Corps perdent la mémoire; mais ils ne perdent pas la parole.

(4) Il n'y a de conſtant, dit M. Target, que la convocation par Bailliages, & la diſtinction des Ordres. Tout le reſte eſt un amas douteux de faits contradictoires, & de règlemens accidentels.

M. Target a donné un Supplément à ſon Ouvrage. Parmi une foule de bonnes idées, on doit remarquer celle-ci: » Une des » cauſes de nos erreurs actuelles, c'eſt que nous avons les » mœurs d'un temps & les principes d'un autre. »

IIIe. QUESTION.

Quels ſont les deux motifs déterminans des États-Généraux ſollicités en 1788 ? Le premier eſt de fonder une Conſtitution nationale qui repréſente la volonté de tous, & qui maintienne l'intérêt de chacun. La forme de 1614 ne repréſenteroit point la volonté de tous, puiſque le Tiers-État n'y paroîtroit que comme un ſimulacre muet, ou du moins n'ayant qu'une voix foible, &, pour ainſi dire, tronquée. La plupart de ceux qui le compoſeroient, ſe laiſſeroient accabler, étouffer par les clameurs des deux premiers Ordres. Ils pourront, à la vérité, oppoſer, ſinon une égale puiſſance, du moins un refus équivalent. Mais le pouvoir négatif, dit Rouſſeau, n'eſt que l'arme du plus foible ; & cette arme fléchit à la longue. La forme de 1614 ne maintiendroit pas non plus l'intérêt de chacun, puiſque l'intérêt privilégié ſe défendroit tout ſeul ; puiſque, depuis cette époque, de juſtes & de vaſtes intérêts ſe ſont joints à la maſſe des anciens; puiſque le commerce par ſes progrès, l'induſtrie par ſes travaux, le crédit public par ſon influence, compoſent aujourd'hui l'intérêt capital d'une partie immenſe de la Nation, qui n'étant point repréſentée, ſeroit comptée pour peu de choſe, & ſacrifiée peut-être par l'injuſtice ou l'ignorance. La volonté de tous ſe réduiroit donc à la la tyrannie de quelques-uns, & l'intérêt de chacun à l'avidité de pluſieurs. Le nœud protecteur, ou, pour mieux dire, le nerf viviſiant qui lie enſemble les trois Corps de l'État, ſeroit donc coupé ? La Monarchie ſeroit mutilée, la Démocratie écraſée, & l'Ariſtocratie, dévorant tout, ſiniroit par ſe dévorer elle-même.

Le ſecond motif déterminant des États-Géné-

raux ſollicités en 1788, c'eſt la conſolidation de la dette nationale. L'affreuſe banqueroute ne ceſſe de menacer l'honneur & la fortune de la France. Au lieu de combler l'abîme du Déficit, l'impéritie vient de l'agrandir. L'or national ſe cache, l'or étranger ſe retire. Le crédit ſe contentoit autrefois des probabilités; il exige à préſent la certitude. Sur quelle baſe élever cette certitude éclatante & publique? Il n'en peut exiſter d'autre en ce moment que les États-Généraux; & la promeſſe ſolemnelle de la Nation peut ſeule ranimer la foi de l'Europe. Une ſubvention égale doit s'unir aux emprunts favorables & meſurés. Mais cette égalité de ſubvention, la première reſſource de l'Empire, devient plus difficile par la forme de 1614. En 1614, il ne s'agiſſoit pas de ſacrifier à l'honneur & à la ſûreté de la Patrie une portion de ſes privilèges, celle qui prive l'État d'une portion de ſes revenus. Alors il étoit donc indifférent de choiſir une telle forme; mais il eſt dangereux, mais il ſeroit funeſte de l'adopter en ce moment. Je ſais que pluſieurs Privilégiés ſont diſpoſés à faire un noble ſacrifice: mais ſi le plus grand nombre préfère les calculs de l'avarice à la conſcience de l'honneur, ſi les paſſions ſe liguent, ſi les ſophiſmes parviennent à écarter les remords, ſi la tache imprimée ſur tout un règne, ſi l'opprobre éternel tombant ſur le nom Français ſe cache à des yeux diſtraits & faſcinés par l'intérêt perſonnel, ſi cet intérêt diſpute trop long-temps, ſi l'agonie du crédit ſe prolonge, s'il meurt; que devient la dette publique, la liberté, la propriété, la gloire, la France entière? La mort civile de l'État ſera ſuivie de la mort phyſique de pluſieurs millions de Citoyens. Il faut conſidérer deux effets dans une banqueroute auſſi étendue que le ſeroit celle-ci; le coup porté aux Créanciers, & le contre-

coup porté au Commerce, à l'induſtrie, à toutes les fortunes qui dépendent de la circulation. Le Docteur Price a calculé ces deux effets pour l'Angleterre, & il a démontré qu'une pareille cataſtrophe dépeupleroit la moitié de l'Empire Britannique, & appauvriroit l'autre moitié (1). Appliquez la même règle à l'Empire Français, & vous conviendrez que l'auguſte Père du Roi avoit raiſon de dire qu'un Prince banqueroutier ſeroit le plus grand criminel de la Nation. Des Écrivains plus criminels encore oſent cependant conſeiller la banqueroute : ils auroient autrefois conſeillé la S. Barthélemi ; & en effet le même Philippe II qui inſpira cet abominable complot à Charles IX & à Cathérine de Médicis, exécuta, quelque temps après, cette fameuſe & horrible banqueroute dont l'Eſpagne n'a pu ſe laver ni ſe relever encore, & qui frappa à mort ſon commerce ; ſa population & même ſon agriculture. Redoutons une deſtinée ſemblable, & convenons que la forme de 1614 nous y expoſe. Le ſacrifice d'un privilège injuſte eſt néceſſaire pour nous en garantir ; & c'eſt à ce privilège injuſte tout ſeul que vous vous confiez ! Les ſacrifices volontaires ſont-ils ſi faciles & ſi communs ? Lorſqu'un abîme effrayant s'ouvrit au milieu de Rome pour l'engloutir, l'Oracle demanda le dévouement d'un Citoyen : parmi cent mille citoyens, combien ſe préſentèrent pour ſauver la Patrie ? un ſeul : & c'étoit à Rome, & c'étoit dans les beaux jours de la République (2).

---

(1) Il vient de paroître un Ouvrage excellent ſur ce ſujet, compoſé par M. de Clavière. Il pourroit rendre un Prince, Géomètre ; & un Barbare, Juriſconſulte.

(2) Si les ſacrifices volontaires ſont rares dans les privilèges ſéparés ; ils ſont preſqu'impoſſibles dans les privilèges réunis. L'intérêt eſt alors en famille & au milieu des ſiens, qui,

IVe. QUESTION.

Quelles ſont les grandes eſpérances de la Nation ? c'eſt la réforme des abus : mais de tous les abus le plus intolérable, le deſpotiſme de la claſſe dominante, l'eſclavage de la claſſe populaire, ſeroit confirmé, ſeroit éterniſé par la forme de 1614. C'eſt de donner un frein aux Miniſtres : mais la cabale des Députés les plus puiſſans ne ſongeroit qu'à leur donner des Succeſſeurs choiſis dans leur faction. C'eſt de réprimer la rapacité des Courtiſans : mais l'intrigue n'aſpireroit qu'à partager leurs larcins ; & l'on ne rougiroit pas de briguer les faveurs, tout en déclamant contre ceux qui les mendient & contre ceux qui les prodiguent. C'eſt l'équitable répartition des différentes taxes, des différentes charges : mais elle ſeroit éludée par l'adreſſe & l'aſcendant victorieux des principaux Propriétaires qui, rejetant le fardeau loin d'eux, le poſeroient d'une main de fer ſur la tête de ceux qui en ſont déjà accablés. C'eſt la pacification des troubles actuels : mais ils augmenteroient encore par le pouvoir de ceux qui les ont excités ; & le Peuple abandonné ſeroit tout enſemble victime de leur union & de leurs diſcordes. C'eſt enfin de rappeler, de propager cet eſprit public, ſource de la juſtice & de la morale : mais l'eſprit public ne ſerviroit que de voile & de draperie à l'eſprit de corps qui uſurpe ſans ceſſe, & à l'eſprit de parti qui ne repoſe jamais. Que deviendroient devant eux les grandes eſpérances de la Nation ? Elle aſſem-

---

criant tous enſemble, ne permettent pas d'entendre aucune voix étrangère. Quand je rentre dans nos Aſſemblées, diſoit un Notable philoſophe, il me ſemble que j'arrive dans un atmoſphère différente & dans un brouillard épais.

bleroit des obſtacles au lieu d'inſtrumens, & des Conjurés au lieu de Légiſlateurs (1).

Ve. QUESTION.

Quel eſt le privilège inviolable du Clergé ? De préſider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple & la parole, d'être médiateur entre le Ciel & la Terre, entre les Peuples & les Rois ; la ſuprématie, en un mot, des vertus religieuſes : voilà le privilège que le genre humain accorde à ſes Pontifes. Ceux de la France l'ont exercé dans toute ſon étendue. Ils ont civiliſé, humaniſé nos ſauvages Ancêtres. Si, dans les âges ténébreux, ils impoſèrent le joug de la ſuperſtition, ce joug étoit alors lié à celui de la morale, & nos temples groſſiers étoient notre ſeule école & notre unique aſyle. Dans l'interrègne féodal, ils opposèrent leur ſainte autorité à des raviſſeurs barbares. Sous le deſpotiſme miniſtériel, ils arrêtèrent le cours d'un pouvoir uſurpateur. On peut, d'un autre côté, leur reprocher d'avoir favoriſé la tyrannie, & déifié en quelque ſorte l'Autorité abſolue. On peut leur reprocher tout le ſang verſé par le fanatiſme & par Richelieu. Richelieu ſe mit à la place de ſon Maître, mais il mit ſon Maître à la première place de l'Univers : il prépara tout enſemble les triomphes & les impôts de Louis XIV. Enfin, pour tout dire à la gloire du Clergé Gallican, il a produit Boſſuet & Fénelon : l'un, en réveillant l'éloquence, l'autre, en réveillant le patriotiſme, ont accéléré peut-être la révolution de

---

(1) Le ſens commun, diſoit le Lord Cheſterfield au Préſident de Monteſquieu, n'eſt que dans les Communes. Vos Seigneurs Français, diſoit-il encore, feront des barricades mais jamais des barrières contre la tyrannie.

nos esprits. Mais si l'Eglise a servi l'État, l'État n'a pas moins bien servi l'Eglise. Il seroit ingrat, & il paroîtroit impie de lui disputer les dignités & les possessions accumulées sur elle : je n'attaquerai point ses propriétés immenses ; j'attaquerai seulement l'espèce d'apothéose qu'elle a voulu leur décerner (1).

Tous les biens Ecclésiastiques, disent nos Pontifes, sont sacrés & indépendans. Où est le titre de leur indépendance ? Où est la marque de leur consécration ? Est-ce une portion de notre globe détachée du soleil ou descendue du Ciel ? Le contrat qui leur en transmit la possession se trouve-t-il dans l'Évangile du Christ ou dans le Testament des Hébreux ? Des Esprits immortels furent-ils jadis envoyés pour cultiver leurs domaines, comme on nous raconte qu'ils cultivoient ceux de l'Espagnol Isidore ? En un mot, qui les a dotés si richement ? Ne sont-ce pas les Rois, les Seigneurs, les Cités, les Hameaux qui, tour-à-tour, se sont dépouillés pour grossir leur partage ? Que de Races déshéritées pour agrandir la leur ! Mais quel fut le principe & la clause de toutes ces concessions ? D'assurer un patrimoine inépuisable aux pauvres de l'État. Et quels sont les véritables pauvres

(1) Les Prêtres ont voulu en quelque sorte mettre le cachet de la Divinité à tout ce qui leur appartenoit. Ils ont fait quelquefois un usage divin de leurs richesses. On a vu des Prélats distribuer leurs revenus à leur troupeau, & d'autres le répandre sur leur famille. Bien des races illustres se seroient éteintes dans la misère, si les Évêques tirés de leur sein ne les avoient ranimées par des secours légitimes ; & ils ont sauvé bien des familles qui ont sauvé l'État. Mais combien d'entr'eux dissipent dans le faste, prodiguent dans les plaisirs les trésors que la charité Chrétienne a mis en réserve dans leurs mains ! Ils se croient obligés représenter ; mais représenter qui ? des Gens du Monde ou des Gens d'Eglise ? des Princes ou des Pasteurs ?

de

de l'État ? Quelques mendians obscurs ? quelques misérables vagabonds ? Non : les véritables pauvres de l'État sont les Villages indigens, les Fermes tombant en ruine, les Atteliers dépourvus d'occupation, les Familles errantes ou abandonnées, la troupe malheureuse des Veuves & des Orphelins, un nombre de Vieillards auxquels il ne reste pour famille que les cœurs compatissans, les Hôpitaux surchargés de la foule des misérables, les Armées enfin qui ont défendu la Patrie & les Autels, & dont les Chefs ou les Soldats, couverts de cicatrices, sont accablés encore de besoin : voilà ceux pour qui furent institués les legs de la charité & de la Religion ; voilà ceux pour qui, du fond de leur tombeau, nos Ancêtres pieux réclament leurs solemnelles fondations : sont-elles accomplies ? A quelques largesses, à quelques aumônes près, qui a soin de ce peuple innombrable de pauvres ? Qui ? Le Monarque & le Peuple. Le Peuple & le Monarque paient donc deux fois ! Et l'Eglise opulente refuseroit de payer une seule ! Elle nommeroit privilège la barbarie, immunité le parjure ! Elle nieroit la dette des tombeaux, la dette des Autels (1) ! Nos Prêtres seroient-ils comme les Hyérophantes de l'Egypte, qui entassoient leurs trésors dans des souterrains inaccessibles au monde entier ; ou comme les Drui-

(1) Une partie des biens Ecclésiastiques vient des fondations, l'autre a pour origine les Fiefs. Ces Fiefs, comme ceux qui sont restés au pouvoir des Nobles, étoient soumis autrefois à la solde militaire. François Ier., en 1534, menacé d'une longue guerre, ordonna une levée sur les biens de l'Eglise, & son Edit portoit en termes exprès : les biens nobles devant un subside militaire, ceux des Ecclésiastiques n'en doivent pas être exempts puisqu'ils sont des Fiefs, & la dette est aussi *sacrée* que leur privilège. *Considér. sur les intérêts du Tiers-État* ; Ouvrage à distinguer & à consulter.

des, qui, recueillant tous les fruits de la terre, croyoient tout acquitter par la pompeuſe offrande de l'excroiſſance des chênes ! Non : ſi, pendant la querelle du Sacerdoce & de l'Empire (1), ils uſurpèrent des droits tyranniques en combattant les tyrans ; ſi, dans les ſiècles d'ignorance, ils commandèrent à l'ignorance ; aujourd'hui que la lumière la plus vive éclaire les Nations juſqu'au fond de leurs temples, ils céderont à la lumière, ils céderont à la juſtice, ils céderont à leurs propres vertus, & ils ſe montreront les Pontifes de la Patrie comme ils ſont ceux de le la Religion. Ils s'acquitteront envers l'une & envers l'autre. Ils ne trahiront ni leurs longues promeſſes, ni nos longues eſpérances (2). Sans outrager leur ſageſſe,

---

(1) La guerre du Sacerdoce & de l'Empire a duré huit ſiècles ; la guerre du Sacerdoce & de la Philoſophie a duré cent ans : combien durera la guerre du Sacerdoce & du Droit naturel ? Seroient-ils incompatibles ? Eſt-ce pour cela que l'Épiſcopat Anglican ne compoſe pas un Ordre diſtinct de la Grand'Chambre ? Eſt-ce pour cela que l'Amérique Septentrionale, dans ſes Conſtitutions nouvelles, n'accorde aucune part légiſlative à ſes Miniſtres ? M. Turgot avoit meilleure idée de l'eſprit Sacerdotal : il blâmoit les Colonies Américaines, d'avoir ainſi condamné leurs Paſteurs à être éternellement des gens de parti, au lieu de les convertir à la République en les y incorporant. Se ſeroit-il trompé ? Eſt-il, comme dit Rouſſeau, des conditions dans leſquelles *les meilleurs citoyens ceſſent de l'être*, & vivent, pour ainſi-dire, expatriés au ſein de leur patrie ?

(2) Nous payons comme les autres, diſent quelques Prélats. Le Clergé paie 10 millions. Le Tiers-État paie, pour la taille, 91 millions ; pour les vingtièmes, 55 millions ; pour la capitation, 41 millions ; pour les impoſitions locales, près de 189 millions ; pour les frais de contrainte auxquels ſa pauvreté le condamne trop ſouvent, à peu-près 7 millions ; pour les corvées publiques, 20 millions ; pour les corvées particulières, aux environs de 10 millions : il paie encore à chaque Province des ſommes annuelles ; à ſa Communauté, une quote-part ; aux Gens d'Égliſe, la dixme ; aux Seigneurs, des cens, des droits, des tributs de toute eſpèce ; aux Officiers du Roi, des Tribu-

j'oferai cependant leur dire encore une fois : Les pauvres posèdent de droit, dans les biens de l'Eglise, des millions de rente ; & la France compte des millions de pauvres mourans de faim ! Les Pasteurs des Villages partagent leur patrimoine avec leur troupeau ; & le peuple du Clergé est indigent comme le reste du Peuple (1) ! Pontifes bienfaisans ! faudra-t-il bientôt que tous les Villages de la France, leurs Ministres à la tête, aillent demander du pain à votre porte ? Pontifes religieux ! voudriez-vous réduire la morale évangélique à ce texte de l'Évangile : *habenti dabitur, auferetur non habenti ;* on donnera à celui qui posède beaucoup de bien, & on ôtera à celui qui n'en posède pas ? Pontifes vertueux ! vous tonnez du haut des chaires contre l'usure : en est-il une plus exorbitante que vos privilèges ? Pontifes raisonnables ! Pontifes prévoyans ! renoncez, renoncez aux immunités, afin de conserver les possessions, & sou-

---

naux, de la Province, une partie de leurs appointemens, de leurs gages, de leurs profits ; aux arts & métiers, plusieurs taxes ; au fisc & au commerce, plusieurs octrois ; enfin il supporte le logement des Gens de Guerre, qui est un impôt sur ses maisons, & la servitude de la milice, qui est un impôt sur sa vie. Et les Prélats diront encore qu'ils paient comme les autres !

(1) Si quelque chose peut nous rappeler les Prêtres de la primitive Eglise, ce sont les Curés de la Campagne. Chargés de cette partie innombrable du peuple, sur qui les Lois ne veillent que de loin, & qui est presque abandonnée à la Religion, ils peuvent faire des miracles par cette dernière. L'humanité souffrante attend d'eux un regard qui la console, & des secous qui la raniment. La concorde, l'amitié, la bienveillance, toutes les vertus qui font le bonheur d'une vie simple, dépendent, pour ainsi-dire, de leurs paroles & de leur exemple : en un mot, ils peuvent faire dans un hameau tout le bien que les Législateurs & les Philosophes cherchent vainement à faire au monde : mais pour faire beaucoup de bien, il faut en avoir un peu.

venez-vous de ce que disoit Charles-Quint (1) : les Prêtres veulent me forcer à les réduire à la Prêtrise.

VIe. QUESTION.

Quelle est la prérogative incontestable de la Noblesse ? Fils des Conquérans, ils naissent, pour ainsi-dire, Chefs de nos armées. Possesseurs des châteaux, ils sont les demi-Dieux, les demi-Souverains de la Campagne. Cortège du Monarque, ils reçoivent & transmettent les rayons de sa puissance. L'obscurité des temps passés contribue à répandre un nuage imposant sur leurs noms. Les traditions de l'Histoire & de la Fable réunies leur composent de concert une renommée précoce (2). Des

---

(1) C'est ce même Empereur qui tenant Clément VII prisonnier, faisoit faire des processions pour sa délivrance. Son Précepteur étant devenu Pape, Charles lui écrivit : *Vous m'avez tant parlé dans mon enfance de la pauvreté évangélique ; cependant vous voilà devenu plus riche que moi : c'est que vous venez d'épouser la plus riche héritière du monde entier, l'Église Romaine : je suis sûr que vous ne mangerez pas sa dot.* Muratori, Annales d'Italie.

La politique a crié beaucoup contre le célibat des Prêtres : nous lui avons, sans le savoir, une grande obligation. Si les Évêques & les Abbés du temps féodal avoient été mariés, ils auroient suivi l'exemple des Barons, & rendu leurs Bénéfices héréditaires dans leurs familles. La France, comme la Judée, auroit à présent la tribu de Lévi, &, comme l'Inde, elle auroit la caste des Brames.

Y auroit-il du mal que cela fût, m'a demandé quelqu'un après avoir lu cette note ? La France Ecclésiastique auroit formé une Hyérocratie, & tout le pays seroit couvert aujourd'hui de forêts comme du temps des Druides, & d'Abbayes comme du temps de Chilpéric. La Légende dorée composeroit toute notre Histoire & toute notre Littérature.

(2) Un nom illustre est une recommandation de plusieurs siècles.

titres diſtingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui. Tous les honneurs enfin ſont en quelque ſorte leur apanage de famille; & le tombeau même qui confond toutes les pouſſières, ſépare encore la leur; & les admettant ſeuls, apres la mort, au pied des Autels, chargés de leurs bienfaits, il ſemble les rapprocher du Père commun des hommes. Cette éternité de diſtinctions bleſſe quelquefois le Philoſophe : mais s'il ne veut pas deſcendre à un lâche reſpect, qu'il remonte du moins à de plus hautes conſidérations que celles d'une baſſe jalouſie. Qu'il conſidère ce que les Nobles furent autrefois, & combien ils ont perdu; qu'il conſidère les ſuperſtitions humaines, & qu'il pardonne à à celle de l'honneur; qu'il conſidère ce que peut aujourd'hui la richeſſe, & qu'il remercie l'opinion d'avoir établi, conſervé dans l'ariſtocratie des Nobles un contrepoids à l'ariſtocratie des Riches; qu'il conſidère enfin qu'un vaſte Empire a beſoin de Corps intermédiaires, & qu'il permette à la valeur d'en former un qui ſerve de monument au paſſé & de perſpective au préſent. O Philoſophe! ferez-vous un crime au Peuple de ſe ſouvenir de ſes Héros? Athènes, Sparte, Rome avoient auſſi des familles alliées de la gloire. Elles leur prodiguoient de même les diſtinctions (1).

Les diſtinctions honorifiques, voilà donc la prérogative inconteſtable des Nobles. Mais plus elle

---

(1) La Nobleſſe eſt un ſouvenir, a dit M. le Comte de Lauragais : elle eſt au Tiers-État, ce que la Fable eſt à l'Hiſtoire. Il faut convenir que la vanité abuſe quelquefois de cette Mytologie, & que les Généalogiſtes ont fait bien des Dieux ridicules. D'Alembert comparoit un Noble qui n'avoit d'illuſtre que ſes ancêtres, à un vieillard commun qui ſe feroit diſtingué dans ſon enfance.

les élève, plus elle les oblige, & la classe la plus illustre de l'État doit en être la classe la plus généreuse. Comblée de graces par le Trône, voudroit-elle appauvrir le Trône? Chargée des trésors du Peuple, voudroit-elle affamer le Peuple? Voudroit-elle tout tirer de l'État, & ne lui payer rien? Ils ont versé leur sang pour le défendre; mais le Peuple a-t-il été avare du sien? Et puisque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi leurs champs refuseroient-ils de payer la même subvention (1)? Ils parlent de la prérogative héréditaire de leurs Fiefs; mais ils n'ignorent pas que tous les Fiefs dans l'origine étoient la solde des Armées. La prérogative héréditaire des Fiefs seroit par conséquent une obligation, une redevance héréditaire. Ainsi, redevables par la loi, redevables par l'honneur, se formeroient-ils des droits plus légitimes que ceux-là? Oseroient-ils prétendre à tous les honneurs, & en même-temps à toutes les exemptions? Oseroient-ils plus encore? Conspirant contre le Peuple & contre le Monarque, tenteroient-ils de renouveler l'Olygarchie féodale? Un Écrivain célèbre, visitant les ruines du Château de Lusignan au milieu d'une forêt sauvage, & se rappelant le despotisme des temps Seigneuriaux, crut voir dans ces restes dégradés le squelette d'une bête féroce : voudroit-on ressusciter ce squelette hideux (2)?

---

(1) Un Gentilhomme des États du Dauphié disoit, pour soutenir la primatie de la Noblesse : » Songez à tout le sang » que la Noblesse a versé dans les batailles. » Un homme du Tiers-État lui répondit : » Et le sang du Peuple versé en même-» temps, étoit-il de l'eau? »

(2) Études de la Nature, tom. 2. p. 95.

M. Poivre, dans son *Voyage Philosophique*, dit avoir trouvé le Gouvernement féodal en vigueur dans quelques Iles Asia-

VIIe. QUESTION.

Quel eſt le droit impreſcriptible du Tiers-État ? Celui du grand nombre ſur le petit nombre, puiſque cet Ordre eſt aux deux autres comme cent mille eſt à un. Celui des travaux féconds ſur les propriétés ſtériles, puiſque la terre ſans bras induſtrieux ne ſeroit qu'une planète & jamais un Empire (1). Celui des arts & des mœurs ſur la pareſſe & ſur le luxe, puiſque le Peuple riche conſomme dans l'abondance, tandis que le Peuple laborieux produit & reproduit dans la diſette. Ce-

---

tiques, & il ajoute que ce ſont les ſeules où les terres ſoient mal cultivées. Je n'en fus pas ſurpris, obſerve-t-il : le régime féodal a tous les vices du régime fiſcal, & ſon induſtrie de moins.

M. Paw rapporte auſſi, dans ſes *Recherches philoſophiques ſur les Grecs*, pluſieurs paſſages d'Ariſtote, de Plutarque & de Diodore de Sicile, qui attribuent une partie des calamités de la Grèce aux privilèges que les Nobles s'arrogeoient, & *qu'ils défendoient ſouvent*, dit-il, *mieux que la patrie*.

La claſſe patricienne à Rome étoit plus équitable, quoiqu'elle fût aſſez tyrannique. Elle contribuoit au tréſor public ſelon ſes propriétés, & elle partageoit également le fruit de ſes conquêtes avec la claſſe plébéienne qui venoit de conquérir avec elle : ſouvent même les dépouilles des peuples vaincus étoient diſtribuées entièrement à la multitude. On lui diſtribuoit du bled dans toutes les diſettes, & on lui donnoit des fêtes & des ſpectacles gratis. Les Sénateurs rachetoient ainſi leurs diſtinctions, & couvroient leur domination de leurs libéralités. Mais les Chevaliers Romains furent moins juſtes ; &, non contens du gain qu'ils faiſoient ſur la perception des finances, ils obtinrent des exemptions. Au moins ces exemptions ne paſsèrent-elles pas pour des marques de nobleſſe : mais plutôt pour des marques de roture ; & c'eſt à ce ſujet que Scaliger a dit : *Equites Romani, publicani potiùs quàm reſpublicani* : les Chevaliers Romains étoient des publicains plutôt que des républicains.

(1) L'intérêt de la propriété & l'intérêt ſeigneurial ſont deux choſes auſſi différentes & auſſi confondues, que l'intérêt du commerce & l'intérêt mercantile.

lui de la raiſon & de l'expérience ſur l'ambition & ſur la vanité, puiſque la médiocrité eſt la mère du bon eſprit, & la néceſſité la mère des bonnes lois (1). Celui de l'équité naturelle & de la juſte compenſation, puiſque ſi le Clergé & la Nobleſſe, les deux favoris éternels de la Société, contribuent pour des millions, le Peuple, infortuné, proſcrit, contribue pour des milliards, & qu'il prodigue, dans l'ombre & la pouſſière, ſon or, ſes ſueurs & ſon ſang. Celui de l'antiquité elle-même, puiſque la charrue exiſtoit avant le blaſon, la houlette avant la croſſe, les atteliers avant les tribunaux, le commerçant avant le tréſorier, le ſimple fermier avant le fermier-général, les non privilégiés enfin, avant tous ceux qui le ſont devenus par la faveur des Rois. Les prétentions de la Nobleſſe moderne émanent du Trône; celles du Tiers-État émanent de la Nature. Les prétentions de la Nobleſſe antique ſe perdent dans la nuit des temps; celles du Tiers-État ſe trouvent à la naiſſance des Sociétés. La terre eſt le monument impériſſable où ſont gravés ſes titres : la Nation entière deſcend du Tiers-État; & il ſeroit preſque banni de l'Aſſemblée nationale! Celui qui eſt le plus nombreux, le plus utile, le plus inſtruit, le plus opprimé, ſeroit le moins entendu! Les ſacrificateurs délibéreroient dans le temple, & le troupeau attendroit à la porte l'Arrêt de ſon ſuplice (2)!

---

(1) Rappelez-vous ce que les Pâtres de la Suiſſe & les Pêcheurs de la Hollande ont fait en matière de légiſlation.

(1) Un Evêque, indigné d'entendre un Duc & Pair parler auec un noble reſpect du Tiers-État, s'écria : M. le Duc, vous vous proſternez devant un haillon. Pourquoi pas, répondit le Duc, ſi ce haillon cache des hommes plus utiles ſouvent que ceux qui ont un manteau ducal ou une ſoutane de Prélat?

VIIIe. QUESTION.

Quel eſt le principal avantage d'un Gouvernement libre ? Le mot de liberté eſt un de ces mots qui ſont les Rois de l'imagination, & que l'on adore ſans les entendre. On ne ſauroit définir avec préciſion ce que perſonne n'entend avec meſure. Que veut ce jeune homme qui ſoupire après la liberté ? des Maîtreſſes : & cette femme qui veut être libre ? des Amans : & ce corps ambiteux qui parle ſi librement ? des Eſclaves. Que vouloit le Sénat Romain en diſant au Peuple, ſois libre ? qu'il combattit ſervilement pour la gloire du Sénat. Et quand les Orateurs d'Athènes excitoient la multitude à s'affranchir des Archontes, que vouloient ils ? l'enchaîner à leur Tribune. La liberté n'exiſta point dans les Républiques anciennes, puiſque l'ambition y domina ſans ceſſe, & immola chaque parti l'un après l'autre. Là, un homme avoit tout à craindre d'un Magiſtrat, & un grand homme tout à craindre d'un intriguant. Socrate but la ciguë pour avoir enſeigné une morale libre. Les Gracques furent maſſacrés : l'un, devant le Capitole qu'il avoit ſauvé des flammes ; l'autre, ſur la Place publique qu'il avoit affranchie. Marius, huit fois Conſul, vingt fois triomphant, mais trop ſouvent barbare en défendant le Peuple, fut réduit à chercher la liberté, tantôt dans les marais de Minturne, tantôt ſur les ruines de Carthage.

Qu'eſt-ce donc que la liberté politique, ou un Gouvernement libre ? Celui où toutes les forces ſont combinées de manière qu'elles ont chacune le mouvement qui leur eſt propre, & la règle qui leur eſt utile (1). Les forces de la Monarchie

(1) Je parle ici de la liberté politique, & non de la liberté civile. Cette dernière conſiſte dans la portion de bonheur

Françaiſe ſeroient toutes-puiſſantes, ſi elles avoient chacune leur action & leur réaction. On a vu ce que la force religieuſe a produit autrefois dans la main Épiſcopale. On a vu ce que la force guerrière produiſit à ſon tour. On a vu juſqu'où la la force miniſtérielle a élevé la Nation, & juſqu'où elle l'a rabaiſſée enſuite. La force légale ou parlementaire s'eſt maintenue, s'eſt accrue à travers toutes les révolutions. La force littéraire a jeté un éclat qui efface celui des Nations voiſines & des Nations antiques. Chacune de ces forces a eu ſon règne. Il en eſt une qui, loin de régner, n'a pu ſe développer, ſe montrer encore, la force populaire : c'eſt à celle-là qu'eſt attachée la reſtauration de l'Empire. L'Empire ſera ſauvé, l'Empire ſera libre lorſque tous ces différens reſſorts, mis à leur place, & rangés en ordre, agiront avec une juſte correſpondance. Mais quelle main aſſez vigoureuſe ſera chargée d'un ſi intéreſſant ouvrage ? La main des États-Généraux. Tous les élémens, après quelques combats, s'organiſent, ſi l'eſprit public les travaille. Mais ſi le Peuple y manque, le premier élément y manquera. Monteſquieu a placé la liberté politique dans la diſtribution des trois pouvoirs : c'eſt un principe inconnu aux Peuples anciens, & que le génie a donné aux Peuples modernes. C'eſt la règle ſur laquelle l'Amérique Septentrionale meſure tous ſes plans légiſlatifs ; c'eſt l'échelle véritable qui marque les degrés de la liberté publique. La forme de 1614 n'obſerva point ces degrés qu'elle ignoroit. Dans cette forme impolitique, qui ſeroit chargé du pouvoir légiſlatif ?

---

que les Lois nous aſſurent, pour nous dédommager de celle qu'elles nous enlèvent. La perfection des Lois civiles eſt de nous laiſſer ſi bien jouir de la portion qui nous reſte, que nous ne penſions pas même à celle qui nous manque.

ceux qui ont déjà le pouvoir exécutif & judiciaire ; la Nobleſſe qui eſt l'inſtrument de l'un, & la Magiſtrature qui eſt dépoſitaire de l'autre. La liberté y ſeroit donc ſoumiſe & ſacrifiée. Elle conſiſte dans une ſorte d'égalité : les Nobles ne connoiſſent que l'indépendance & la domination. Elle demande la tolérance & la concorde : les Evêques, par leurs opinions & par leurs intérêts, pencheront toujours vers un ſyſtême intolérant & oppreſſeur. Elle exige un Code criminel à l'humanité : les Magiſtrats craindront de voir toucher à une Juriſprudence, inhumaine pour nous, mais ſacrée pour eux, parce qu'ils ont juré ſur l'Autel de la Juſtice d'y être fidèles. Quel ſera donc le réſultat de l'Aſſemblée Nationale ? Un Gouvernement plus libre ? non ; mais un Gouvernement plus orageux. Les Grands ſecoueront peut-être leurs chaînes, mais en renforçant les nôtres. Ils rebâtiront leurs Châteaux, leurs Palais ; mais ils ne répareront pas nos cabanes. Inſenſés que nous ſommes ! Preſſons-nous autour du Trône ; & pour la ſûreté populaire, maintenons le pouvoir monarchique. S'il a ſouvent abuſé de ſa force, qui l'a corrompu ? ceux qui étoient chargés de la force, les Grands ; s'il s'eſt trompé tant de fois dans ſes lumières, qui l'a égaré ? ceux qui craignoient ſes lumières, les Grands ; s'il a permis & commis tant de déprédations, qui les a conſeillées, ſollicitées ? ceux qui en recueilloient le fruit ; les Grands. Quels furent enfin ſes miniſtres, ſes inſtrumens, ſes complices ? des hommes tirés du Peuple ? non ; mais des hommes tirés de la Cour, de l'Épiſcopat, de la Magiſtrature. Ceux qui ont ſi bien compoſé le Miniſtère, compoſeroient-ils mieux la Légiſlation ? Et pouvons-nous eſpérer de devenir libres ſous l'empire de ceux qui depuis mille ans nous tiennent dans la ſervitude ? Si elle a été adoucie,

allégée pour nous, n'en ſommes-nous pas redevables à quelques bons génies que le Ciel a placés ſur le Trône, & qui ſe ſont, pour ainſi dire, montrés les Tribuns du Peuple Français ? N'eſt-ce pas malgré les Barons & les Prélats, que Charlemagne ouvrit le premier à toute la Nation un accès libre auprès du Trône, & une entrée libre aux États & aux Ecoles publiques? N'eſt-ce pas malgré les Barons & les Prélats que Louis-le-Gros affranchit les Communes, que S. Louis réforma les Tribunaux des Seigneurs, que Philippe-le-Bel aſſocia le Tiers-État aux deux autres, que Louis XII & Henri IV abolirent pluſieurs reſtes crians des exactions Vandales; que Louis XVI enfin, voulant déraciner cette ſouche gothique, a tenté d'extirper la Main-morte, la Corvée; & qu'en ce moment il eſſaye d'élever une conſtitution plus floriſſante avec le ſecours du Tiers-État ? Peuples ! confiez-vous à vos Défenſeurs naturels, ou du moins gardez-vous des faux Libérateurs (1).

---

(1) L'Édit ſur la Main-morte n'a pu être enrégiſtré que de force cette année dans le Parlement de la Franche-Comté. Le tiers de cette Province eſt accablé de cette chaîne odieuſe; & la Province ſe dit franche ! Comme on abuſe des mots ! comme on ſe joue des hommes ! La propriété, dit-on, la propriété. Si la propriété n'avoit que de pareils titres, il faudroit les brûler pour l'honneur même de la propriété. Un Gentilhomme venoit d'en déchirer quelques-uns de relatifs à la main-morte : ſon Homme-d'affaires ſe récrioit ſur la perte. Il lui dit : j'ai ſacrifié quelques papiers, mais j'ai délivré mes ſemblables; j'ai tant parlé de liberté à Paris, que je n'ai pas le cœur d'être un tyran au village. Il eſt des perſonnes moins ſcrupuleuſes, & qui ont une merveilleuſe facilité à jouer les rôles héroïques où ils plaiſent, & les rôles tyranniques où ils ſervent. Parmi ces Protées politiques, j'en ai vu qui mettoient plus de gradation : ils vouloient des valets à Paris, des eſclaves dans leurs Terres, des nègres dans leurs Colonies, & des morts par-tout où ils pouvoient hériter.

IXe. QUESTION.

Que ſignifie une Aſſemblée vraiment légale ? Une Aſſemblée formée par la Loi & ſelon la Loi. Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais d'une forme ſalutaire. C'eſt le ſalut de la France, & non ſes archives, qu'il faut conſulter. Que diroit-on d'une Armée à qui on ne voudroit donner que la diſcipline des Barbares & l'armure des Gaulois ? Ne remontons point aux ſiècles anciens, mais aux principes éternels. D'où faire ſortir la Loi fondamentale qui nous manque ſur les États-Généraux ? de l'équilibre proportionnel des trois Ordres qui doivent les compoſer. S'ils peuvent ſe diviſer ſans ſe balancer, l'équilibre eſt rompu ; s'ils ſe rapprochent trop, l'équilibre devient la confuſion ; s'ils ſont trop ſéparés, l'équilibre devient l'inertie (1). Trop voiſines, les opinions ſe cho-

---

(1) Si les trois Ordres de l'État ne ſont d'accord, dit l'Ordonnance du Roi Jean, la choſe reſtera indéterminée. Ce Règlement, dit-on, prévient l'avantage des deux premiers Ordres ſur le troiſième. Oui, mais il les rend tous trois inutiles ; & voilà pourquoi nos États-Généraux ont toujours été impuiſſans pour le bien public. On ne ſauroit trop le répéter, il ne peut exiſter de véritables États-Généraux, ſi le Tiers-État n'eſt pas en nombre égal aux deux autres Ordres, & ſi les trois Ordres ne délibèrent enſemble. On ſe récrie ſur ces deux demandes, comme ſi elles étoient nouvelles & monſtrueuſes ; cependant il eſt aiſé de prouver que plus d'un exemple paſſé les autoriſe. Voici quelques détails qui paroîtront déciſifs, relativement à la délibération commune des trois Ordres, ſi légèrement & ſi obſtinément décriée par les Notables.

En 1355, c'eſt-à-dire cinquante-cinq ans après les premiers États-Généraux, les trois Ordres demandèrent au Roi Jean la permiſſion qui leur fut accordée, de délibérer enſemble. C'eſt Froiſſard qui aſſure ce fait ; &, quoiqu'en diſe Secouſſe, il n'eſt point contredit par l'Ordonnance de cette année que je viens de citer : cette Ordonnance établit la diſtinction des Ordres, mais

quent avec violence ; trop diſtantes, elles ne ſe concilient jamais. Le ſabre eſt preſque la ſeule Juriſprudence qui gouverne la Diète de Pologne. Les États de Suède n'étoient, pour ainſi dire, que des barrières qui ſéparoient les eſprits en trop ſéparant les Ordres. Chaque intérêt s'iſoloit, & chaque préjugé ſe fortifioit loin du préjugé contraire ; le Payſan ne s'élevoit point juſqu'au Sénateur, le Sénateur deſcendoit encore moins vers le Payſan,

---

non pas leur ſéparation ; l'une peut bien être conſtitutionnelle, mais l'autre ne l'a jamais été.

En 1356, le Tiers-État compoſoit la moitié de l'Aſſemblée, & les trois Ordres délibérèrent enſemble.

On voit par un paſſage de Boulainvilliers, au ſujets des États de 1440, ſous Charle VII, que cette forme ſe conſerva toujours juſqu'en 1483. Ce paſſage eſt déciſif, & aſſurément Boulainvilliers n'eſt point ſuſpect dans ſon témoignage. Voici le témoignage dont il s'agit :

» On doit inférer de-là, que les délibérations ſe faiſoient par » Provinces, & non dans trois chambres diſtinctes pour les » trois Corps repréſentatifs du Clergé, de la Nobleſſe & du » Tiers-État : uſage beaucoup plus favorable à la diſcuſſion » des affaires & à la formation des réſolutions les plus utiles au » bien général, & qui s'eſt conſervé long-temps, puiſqu'il du- » roit encore, & qu'il fut pratiqué à Tours en 1483 ». *Lett. ſur les Parlemens, États de* 1412.

A l'égard des célèbres États de Tours en 1483, qu'on liſe leurs cahiers ; on y trouve à chaque page la preuve de la Délibération commune des Ordres ; ils n'en firent qu'un, & dans les chapitres qui ſont particuliers à chacun d'eux, les demandes & doléances ſe font toujours au nom de tous : ainſi au chapitre *de la Nobleſſe*, on lit : *Parce que l'État de Nobleſſe eſt néceſſaire*, &c. *ſemble auxdits Eſtats*, &c. Au chap. du *Conſeil du Roi*, on lit : que douze perſonnes *ſeront prins & esleus de chacune des ſix Aſſemblées de divers Eſtats.*

Suivant un excellent Mémoire, compoſé pour le Clergé, par un Auteurs de cet Ordre, auſſi judicieux que ſavant & exact, *on ne voit point de ſéparation d'ordres dans les États tenus ſous Louis XI & Louis XII.*

Ce ne fut donc qu'en 1560 que les Ordres ſe diviſèrent. On ſait que le Clergé, en poſſeſſion de donner un Orateur aux États,

& l'esprit public étoit-là, non au milieu d'une seule école, mais entre plusieurs sectes ennemies. (1). Le Sénat Anglois, formé de deux Sanctuaires, du Sanctuaire où sont tous les Chefs de la Nation, & du Sanctuaire où sont tous ses Représentans; le Sénat Anglois, où toutes les Dignités siégent au premier rang pour être plus près du Trône qu'elles défendent; & toutes les Propriétés au second, pour être plus près de l'égalité qu'elles soutiennent; le Sénat Anglois, voilà le seul Sénat qui ait trouvé la balance de la Législation (2). Cette balance

---

réclama contre cette division; on sait aussi comment les troubles civils & religieux, l'ambition des Grands, les invasions de l'autorité & la corruption universelle, parvinrent depuis à dénaturer toutes les constitutions, toutes les formes & particulièrement celles des États-Généraux. Si donc on recherche de bonne foi les usages anciens dans leur pureté, est-ce l'origine ou la décadence des États-Généraux qu'il faut consulter? N'est-ce pas plutôt cette époque intermédiaire, ce long intervale de 1355 à 1560, le seul qui présente des Assemblées vraiment Nationales & régulières, qu'il faut considérer? Et quand des autorités aussi nombreuses démontrent que la Délibération commune des Ordres réunis est un des caractères les plus uniformes des États-Généraux, comment, au mépris de l'évidence, réclame-t-on une voix égale pour chaque Ordre? Comment ne cesse-t-on de faire retentir les mots de *constitution* & *de légalité*, pour repousser une forme salutaire que l'usage prescrit lui-même comme la raison.

(1) Voyez dans l'histoire de la dernière révolution de Suéde, ce que M. Shéridan pense de la distinction des quatre Ordres Suédois. Il démontre que cette distinction, tant admirée, a perdu la Suéde. » Les Seigneurs, dit-il, les Prê-» tres, les Bourgeois & les Paysans, étoient comme quatre » bataillons ennemis qui étoient chacun dans leur camp pour se » préparer à la bataille, & qui regardoient chaque proposition » comme une hostilité ouverte ou une ruse de guerre. Ainsi, » à chaque proposition, il falloit soutenir quatre combats & » vaincre quatre préjugés. La victoire étoit difficile ».

(2) Ce beau systême, dit Montesquieu, a été trouvé dans les Bois, & il est renfermé dans ce passage de Tacite sur les Germains : *de minoribus rebus Principes consultant, de majoribus omnes.*

même ſeroit imparfaite & flotteroit trop ſouvent au haſard, ſi la main du Monarque ne s'occupoit ſans ceſſe à la diriger dans le beſoin où il ſe voit de la faire pencher vers lui, pour qu'elle ne penche pas ſans ceſſe vers l'oppoſition. L'équilibre parfait des pouvoirs ſeroit auſſi impraticable que l'équilibre parfait de l'Europe ; mais c'eſt là où doivent tendre tous les efforts de la Loi. Et, qui ſuppléera cette Loi, qui poſera cet équilibre lorſqu'ils n'exiſtent pas ? L'autorité proviſoire du Souverain, ou, ce qui eſt la même choſe, la Providence du Gouvernement. Elle a été inſtituée pour corriger les cauſes ſecondes par les cauſes premières, & pour modifier les cauſes premières par les ſecondes. Quiconque, exalté par des idées extrêmes d'indépendance qu'il prendroit pour des mouvemens héroïques de patriotiſme, repouſſeroit en pareille occaſion la main tutélaire du Gouvernement, n'auroit pas la moindre notion d'un Gouvernement juſte, ni même d'un Gouvernement libre. Point de liberté ſans ordre, point d'ordre ſans ſubordination, point de ſubordination ſans autorité, point d'autorité ſans un Légiſlateur proviſoire. Or quel eſt dans la France le Légiſlateur proviſoire & fondé de procuration par l'État ? Quel eſt le Repréſentant ſuprême, le Mandataire univerſel de la Nation diſperſée ? Ce titre n'appartient, depuis que la Monarchie exiſte, qu'au ſeul Monarque, éclairé par ſon Conſeil, averti par ſes Parlemens, inſpiré par ſon Peuple. Louis XVI, voyant ſon Conſeil, ſes Parlemens & ſon Peuple diviſés ſur la cauſe qui nous occupe, a voulu en quelque ſorte confronter toutes le opinions afin de recueillir toutes les lumières. Voilà une marche vraiment légale. Il imite Louis XII, qui diſoit : je préfère mon Conſeil à ma Cour, mes Parlemens à mon Conſeil, mes Provinces à

mes

mes Parlemens (1). Accuser sa sagesse, seroit donc tromper la Nation. Nier l'autorité providentielle du Souverain, ce seroit donc s'arroger à soi-même une autorité perturbatrice. Ce seroit disputer au Trône, avec le pouvoir législatif & judiciaire qu'il abandonne, le pouvoir exécutif & consultatif qu'il retient. Ce seroit en un mot préférer l'esprit de l'opposition à celui de la Loi, & arborer l'étendard de la Révolte sur les remparts de la Liberté.

Xe. QUESTION.

En quoi consiste enfin un Corps vraiment Législateur? Une petite République comme Athènes pouvoit faire ses Loix en personne & sur la place publique (2); une Démocratie plus étendue, une vaste Monarchie sur-tout, ont besoin l'une & l'autre de Représentans choisis, de Délégués indépendans. Pour former un Corps vraiment Législateur, il faut donc être attentif au nombre, à l'état, aux facultés, aux talens, aux vertus des Représentans. Le nombre doit être proportionné à la population & à l'importance de chaque District; l'état, toute propriété réelle qui contribue;

---

(1) Un de nos Publicistes les plus véhémens (peut-être seroient-ils plus utiles s'ils étoient plus modérés), parlant des États-Généraux tenus sous Louis XII, & de leur résignation complette à ce bon Roi, le père du Peuple, s'écrie avec un mouvement sublime : » Et qui auroit pu dicter à ce Prince des » Loix meilleures que ses penchans » ? Ce trait est beau, parce qu'il est sensible & juste. Le reste de l'Ouvrage est un peu outré. N'exagérons rien : une massue n'est pas une mesure.

(2) On avoit si peur de manquer de Juges à Athènes, ou d'en avoir de corrompus, que, lorsqu'il étoit question d'un Jugement capital, la République payoit chaque ouvrier pour y assister. Aussi dans une Comédie d'Aristophane un Savetier dit : je gagne plus à faire des Arrêts qu'à faire des souliers, depuis que Cléon dénonce tout le monde.

les facultés, aſſez conſidérables pour n'expoſer pas à la corruption des ſuffrages ; les talens ſuffiſans pour admettre & tranſmettre les inſtructions ; la vertu, ſinon diſtinguée, du moins reconnue, car il eſt rare qu'un Citoyen diffamé ne ſoit un Repréſentant vil pour cacher ſa honte, ou factieux pour la laver. La forme de 1614 eſt bien loin d'obſerver toutes ces conſidérations. Des conſidérations plus importantes regardent l'indépendance de chaque Délégué, ou les pouvoirs qu'on lui accorde avec les inſtructions. Les inſtructions doivent être particulières & appropriées au cercle étroit d'où elles partent. Mais les pouvoirs doivent être généraux & abſolus. Si chaque Délégué reçoit un ordre de ſigner telle loi ou une défenſe de la paſſer, il eſt dès-lors eſclave. Dès-lors ceux qui l'ont choiſi ont décidé d'avance pour la Nation. Dès-lors il devient inutile de délibérer. Queſt-ce qu'une Loi ſans délibération ? Qu'eſt-ce qu'un Légiſlateur ſans liberté ? Toute la Patrie éleveroit en vain ſa voix : un *liberum veto*, ou plutôt un *ſervum veto* arrêteroit toute la Patrie (1).

---

(1) Je haſarde ce mot de *ſervum veto* parce qu'il exprime au juſte l'oppoſition d'un eſclave, car on ne peut pas nommer autrement un Député lié par ſes Députans. Il eſt clair qu'il apporte leur volonté. Mais où laiſſe-t-il ſa conſcience ? Si cette conſcience en délibérant ſe trouve plus éclairée que les Députans, faut-il qu'il prononce contre elle ? Quand les Députés arrivent avec leurs cahiers, ſi le cahier a ſeul le droit de juger, ils n'ont plus rien à dire. C'eſt donc l'aſſemblage des cahiers & non l'aſſemblage de la Nation. La loi eſt toute faite dans les poches : elle n'a plus beſoin de paſſer par les têtes. Au lieu de dire oui ou non, elle dit oui dans une poche & non dans une autre, ſans que perſonne ait le droit de l'accorder. Une loi eſt le fruit d'une Délibération commune ; les Députans n'ont pu délibérer en commun. C'eſt le fruit d'une combinaiſon générale, les Députans ont vu leur intérêt & n'ont pu le combiner avec celui des autres. Enfin ſi les Députés ſe trouvent liés, l'Aſſemblée ſe trouve perclufe ; elle eſt diſſoute au moment qu'elle eſt réunie.

Le Délégué doit donc se considérer sous trois aspects ; comme Membre du lieu qui l'a choisi, comme Membre de l'Assemblée qui délibère ; enfin comme Membre de la Nation pour laquelle il prononce. Comme Député du lieu, il doit exposer avec la plus grande énergie les intérêts de ceux qui le députent. Comme délibérant, il doit écouter avec la plus grande impartialité les raisons de ceux qui délibèrent avec lui. Enfin, comme Législateur national, il doit subordonner, sacrifier, même en conscience, tout intérêt partiel à l'intérêt général de la Nation dont il prononce le destin. Ainsi, borner ses pouvoirs, c'est lier la volonté publique, c'est députer la discorde, c'est déléguer des refus, c'est faire avorter les meilleures Lois, c'est nommer, non des Législateurs, mais, si j'ose ainsi parler, des Légicides (1). Ceux qui crieroient ici à l'innovation, à la témérité, & feroient de nouveau retentir le mot légal, ressembleroient à ces Censeurs pointilleux & superbes qui opposent des règles surannées à l'expérience forcée d'en créer de meilleures, ou à ces dévôts formalistes & superstitieux qui transgresseroient plutôt toute la morale, qu'une vaine cérémonie (2).

---

(1) Au moins des réfractaires. Encore une fois, chaque District ne considère qu'un rapport. La Loi doit les considérer tous l'un après l'autre, & les coordonner ensemble. C'est un cable tissu de fils différens, mais pliés & repliés dans le même sens. Si chaque fil se sépare, il ne tiendra à rien.

M. de Lolme, dans son Ouvrage sur la Constitution Angloise, a examiné le principe que j'expose ; & il prouve, d'après l'exemple du Parlement d'Angleterre, que l'indépendance de chaque Député est le premier principe élémentaire de tout Corps législateur. Où en serions-nous donc, si nous contestions le premier élément de la Législation ? notre élément seroit le chaos.

(2) Il faut l'avouer, dit un homme d'esprit, il entre beau-

Je viens de résumer les différens principes qui combattent la forme de 1614. Je les ai présentés avec méthode & avec rapidité : une marche droite est quelquefois monotone ; un chemin rapide est quelquefois précipité ; mais tous deux parcourent en peu de temps un long espace. Parcourons en moins de temps encore les objections à côté desquelles j'ai passé pour arriver plus vîte.

Iére. OBJECTION. *Le pouvoir Ministériel* : Mais c'est lui qui a choisi en 1614 la forme qu'on donne pour légale en 1788; mais ce n'est pas à lui que le Roi demande aujourd'hui conseil sur la forme qu'il convient d'établir ou d'adopter pour le présent & pour l'avenir. Le Roi vient donc de poser de sa main une barrière publique contre le pouvoir Ministériel, dont lui & le Peuple n'ont que trop appris à se défier. L'administration de M. de Calonne & celle de M. l'Archevêque de Sens, ont décrié à jamais dans l'esprit de la multitude, & détrôné même à Versailles le pouvoir Ministériel. Tout le génie & toute la vertu de M. Necker, pourroient à peine rendre à ce pouvoir destitué la moitié des armes qu'il a perdues, & la moitié qu'il a brisée. Le tonnerre de l'opinion ne cesse de gronder sur la tête des Ministres ; & l'œil pu-

---

coup de manie dans cette idolâtrie pour des formes surannées. Les Prêtres de Thémis ont leurs superstitions comme les autres Prêtres. Les siècles d'ignorance sont l'âge d'or de tous ces Corps antiques ; ils se plaisent, comme les Poëtes, à en retracer sans cesse les images usées. Si les intérêts & les personnes n'étoient pas si graves, on pourroit plaisanter sur une idolâtrie qui, mettant la majesté des Lois à la moindre minutie, se hâte d'appeler la foudre sur la moindre innovation. C'est ainsi que l'Abbé Desfontaines accusoit Voltaire de vouloir perdre la langue française, parce qu'il vouloit changer l'orthographe.

blic, de veiller ſur le moindre mouvement. Si l'Adulation eſt dans leur antichambre, la Calomnie eſt à leur porte, & diſtribue à quiconque y entre, ſes ſoupçons, à quiconque y en ſort, ſes libelles. La défiance qui ſurvit au danger, n'eſt-elle pas de la mauvaiſe foi ou de l'exagération ? Liſez le diſcours immortel de M. Necker : c'eſt Solon qui parle au milieu de l'Aréopage ; il expoſe à des Citoyens libres l'uſage de leur liberté, & à des Juges inſtruits l'emploi de leurs lumières. C'eſt un Architecte, qui, entouré d'Obſervateurs intègres, ſe borne à meſurer avec eux le terrein inégal où l'on doit bâtir l'édifice : il avertit les propriétaires que ſi la première pierre eſt mal aſſiſe, tout l'édifice penchera. (1).

IIe. Objection. *La prépondérance du Tiers-État qui pourroit par ſa maſſe écraſer les deux premiers Ordres :* Mais il faut l'avoir pour allié, ſi vous ne voulez pas l'avoir tôt ou tard pour adverſaire. Accordez-lui ſa part, & il vous laiſſera la vôtre. Toutes les révolutions politiques, dit Shéridan (2), viennent de l'inégalité extrême des partages. L'inégalité extrême des partages enfante de

---

(1) Malgré toute la confiance que l'Adminiſtrateur actuel des Finances inſpire à la Nation & aux Etrangers, on ne ceſſera pas de crier au deſpotiſme Miniſtériel. J'entendois ce langage il y a un an ; a préſent je ne l'entends plus. Eſt-ce l'habitude légitime de ſe plaindre ; eſt-ce le deſir caché de changer de Miniſtre ? Mais que veulent ces inconſtans ? Un Miniſtre zélé pour le Roi, & paſſionné pour le Peuple ? il exiſte. Un Miniſtre bien intentionné pour le Clergé & la Nobleſſe ? il exiſte. Un Miniſtre animé pour les lois & pour les Magiſtrats ? il exiſte. Un Miniſtre ennemi de tous les partis ? il exiſte. Un Miniſtre qui ſoit inſtrument du leur ? puiſſe-til n'exiſter jamais !

(2) Hiſtoire de la dernière révolution de Suède. Le dicours qui eſt à la tête, eſt un chef-d'œuvre de ſimplicité profonde & de clarté réfléchie.

même toutes les haines fraternelles qui ruinent les familles. Vous êtes les aînés de la famille nationale : gardez le droit d'aîneſſe & les honneurs qui l'accompagnent ; mais ne déshéritez pas, ne déshonorez pas le peuple innombrable & modeſte de vos frères inférieurs. Vous craignez leur invaſion : on n'envahit que lorſqu'on eſt dépouillé ou lorſqu'on eſt inſatiable ; quel eſt, depuis l'origine de la Monarchie, quel eſt, d'une part, l'ordre conſtamment inſatiable, & de l'autre part l'ordre conſtamment dépouillé ? Vous craignez qu'agrandi tout-à-coup, il ne s'étende comme un torrent : arrêter un torrent eſt impoſſible ; le braver ſeroit inſenſé ; il vaut mieux lui tracer un lit qui le contienne & le pacifie : s'il y a du péril à trop encourager le peuple, il y a de l'imprudence à le trop décourager, & de la folie à l'irriter à l'excès. Vous craignez qu'il ne vous rivaliſe & n'ambitionne vos places : détrompez-vous : ſi le voiſinage excite la jalouſie, les gradations ſervent de limites ; & l'orgueil qui s'exalte de loin, s'incline de près. Nulle part les conditions ne paroiſſent plus confondues qu'au Parlement d'Angleterre, & nulle part les places ne ſont mieux ſéparées ; le mur qui les diviſe ſemble immuable (1). Vous craignez que les chefs de la multitude ne tentent d'abaiſſer le rang que tient la Nobleſſe & le Clergé ; mais ils aſpirent en ſecret à y monter un jour eux-mêmes, ou à y faire monter leurs deſcendans, & ils ſe

(1) M. l'Abbé de Mabli n'a pas jugé ſi bien que M. Shéridan : il croyoit que le ſyſtême anglois ne dureroit pas dix ans, & que le Sénat de la Suède ſeroit à jamais durable. L'Ouvrage dans lequel il faiſoit cette belle prophétie n'étoit pas encore achevé d'être imprimé, que le Sénat de Suède n'exiſtoit plus. On l'en avertit. Il répondit : « Le Roi de Suède peut changer ſon Pays, » mais non mon livre ».

garderont bien de dégrader leur plus brillante perſpective : parmi eux, pluſieurs ſe croient déja Nobles, & le reſte compte le devenir. S'ils ſont à vos pieds par l'opinion, ils y ſont auſſi par l'eſpérance. C'eſt vous qui avancez leurs familles ; vous qui ſollicitez leurs cauſes, à vous qu'ils ſoumettent leur ambition, à vous qu'ils allient leurs tréſors avec leurs filles. Vous craignez que leur parti ne ſe fortifie d'un nombre de transfuges du vôtre : ſi pluſieurs Grands penchent vers le droit naturel, combien des Membres du Tiers-État penchent vers les privilèges étendus ſur leurs places & ſur leurs poſſeſſions. Loin de pouvoir jamais prédominer ſur la claſſe intéreſſée, la claſſe déſintéreſſée ſera toujours la moins nombreuſe ; & la difficulté n'eſt pas ſeulement de convoquer le Tiers-État, mais d'en trouver un véritable en France : tous brûlent d'en ſortir. Vous craignez, enfin, qu'ils n'ébranlent le Trône & les Autels ; mais ils ſont liés au Trône par tous les intérêts, & aux Autels par toutes les opinions ; & l'eſprit royaliſte, ainſi que l'eſprit religieux, n'a pas de ſujet plus fidèle que l'eſprit populaire.

Ne diſſimulons pas une obſervation trop juſte : ceux qui aujourd'hui nous menacent des invaſions de la démocratie, dit très-bien la perſonne que j'ai déja citée, ſont les mêmes qui tout-à-l'heure ſonnoient l'alarme contre les invaſions du deſpotiſme. Ne ſeroit-ce point-là un glaive ariſtocratique à deux tranchans pour couper le nœud qui lie le Souverain au Peuple, & le Peuple au Souverain ? Ne ſeroit-ce pas un artifice coupable pour les rendre tour-à-tour ſuſpects & odieux l'un à l'autre ? Le Roi & la Nation ſont deux amis eſſentiels, trop long-temps brouillés par des tiers malévoles & perfides : les États-Généraux ſont l'entrevue néceſſaire, l'explication franche qui doit les récon-

cilier ; mais il ne tiendra pas à une ligue ambitieuſe que cette réconciliation ne ſoit manquée (1).

IIIe. OBJECTION. *Le mépris des formes conſtitutionelles & des uſages anciens qui entraîneroit la ſubverſion de l'État.* Mais pouvez-vous confondre éternellement les formes avec les règles, & les uſages avec les inſtitutions ? Et ne peut-on, ſans être frappé de mort, toucher aux moindres débris de l'arche légiſlative ? Les uſages anciens ſont ſouvent comme les proverbes, la ſageſſe des Nations ; mais un proverbe antique doit céder à une vérité nouvelle qui ne peut être ancienne tout en naiſſant. Les formes ſont les ſignaux de la Loi : ils éclairent ſa route & marquent ſes écueils ; mais quand une route eſt agrandie & que les écueils ſont changés, ne faut-il pas agrandir & déplacer les ſignaux ?

---

(1) Une Fée avoit doué un Prince d'une qualité bienheureuſe : c'étoit de pouvoir entendre, dans le plus grand éloignement, la voix de ſes Peuples. Sans quitter ſon Trône, il s'inſtruiſoit ainſi de la penſée de tous ſes Sujets. La liberté de la Preſſe nous tiendroit lieu de cette Fée. La Monarchie & la Démocratie n'ont rien à craindre de cette liberté : le Monarque & le Peuple ſont également au-deſſus des libelles. Une Ariſtocratie eſt plus facile à bleſſer. Auſſi quand les Décemvirs gouvernèrent un moment Rome, leur premier ſoin fut de condamner à mort les Auteurs ſatyriques. L'Arrêt du Parlement de Paris, du 5 Décembre 1788, a demandé la liberté légitime de l'impreſſion. Cette demande honore ceux qui l'ont faite. Ils ont expié par-là tant de perſécutions injuſtes. Nous citons aujourd'hui les livres brûlés il y a quelques années. C'étoit alors le temps des flammes ; celui des lumières ſemble arrivé. Le Parlement de Paris, en donnant cet Arrêt, a, pour ainſi-dire, enrégiſtré d'avance toutes les vérités utiles que la liberté légitime produira. Cependant il eſt eſſentiel que l'on explique ce mot de légitime, qui pourroit devenir un mot redoutable s'il reſtoit indéfini & arbitraire. Ce mot de légitime, diſoit quelqu'un, renferme encore bien des fagots, & il peut brûler encore de bons écrits.

A quoi donc se réduisent vos frayeurs ? à la crainte de perdre vos usurpations (1).

IVe. OBJECTION. *Si le troisième Ordre, mécontent, forme une opposition juridique sur son nombre inégal, il ne sera point écouté au Parlement; si, au contraire, on lui accorde l'égalité, les deux premiers Ordres indignés de sa victoire, & autorisés par leur droit, protesteront devant le Parlement qui les écoutera :* Sophisme dangereux, & qui ne prend pas même le masque de l'impartialité. Le Parlement admettra la réclamation des uns, rejetera celles des autres : j'ose demander sur quel principe. Sur un exemple ? Je trouve dans l'histoire des États-Généraux mille exemples de Balliages où le Tiers-État a nommé plus de Députés que les deux autres Ordres : je ne trouve pas un seul exemple de l'opposition juridique dont on nous menace. Sur une Loi ? sur une Ordonnance ? sur une Coutume ? où sont-elles ? Où est le titre qui attribue aux Cours judiciaires cette compétence suprême (2) ? Dans quel temps les trois Ordres, les États-Généraux ont-ils reconnu, sanctionné une telle jurisdiction ? Comment concilier cet esprit novateur avec le culte de l'Antiquité ? le Livre de la Loi seroit-il comme celui des Sybilles, dont le Sénat Romain se servoit tantôt pour enhardir le Peuple, tantôt pour l'effrayer (3).

---

(1) Les Nobles, les Evêques & les Magistrats veulent bien circonscrire l'autorité Royale ; mais la leur ! *Medice, cura te ipsum* : grands Médecins de l'État, commencez le régime par vous.

(2) Les Parlemens se sont noblement déclarés incompétens pour enrégistrer les Impositions nouvelles : voudroient-ils se juger compétens pour créer eux-mêmes de nouvelles Lois ? Ce seroit-là une Imposition & une supposition toute nouvelle.

(3) *Est modus in rebus.* Je ne prétends pas justifier l'abus des innovations, pire quelquefois que tous les abus établis. La stabilité supplée souvent à la perfection, & la perfection elle-

Ve. OBJECTION. *Les États-Généraux, assemblés dans la forme de 1614, pourront se donner eux-mêmes une forme meilleure.* Mais s'ils refusent de se la donner ? mais s'ils ont intérêt à garder la forme illégale & monstrueuse de 1614 ? mais si les Provinces rejettent une forme si préjudiciable & si alarmante pour elles ? Mais si le Tiers-État que cette forme opprime élève un million de plaintes, & peut-être un million d'épées contre les deux Ordres oppresseurs ? Mais si tout le Royaume s'ébranle dans ses fondemens, au lieu de se réparer dans ses ruines ? Mais si . . . . je veux convaincre & non pas effrayer : j'arrête des tristes prédictions & je termine un résumé rapide par une réflexion péremptoire.

J'ai plaidé la cause du Peuple Français. Si le Clergé, la Noblesse, la Magistrature me demandoient : qu'est-ce le Peuple Français sans nous ? Je leur répondrois : Regardez nos Campagnes, nos Atteliers, nos Comptoirs, nos Ports, nos Flottes, nos Armées, nos Tribunaux, nos Académies; & dites-nous si, sans vous, le Peuple Français est quelque chose.

---

même ne sauroit suppléer à la stabilité. Le temps a de secrets pour tout modifier, que le génie lui-même n'a pas : plus l'esprit d'un Peuple est variable, plus les formes de son Gouvenement doivent être permanentes, à moins qu'elles ne soient évidemment injustes. Les Parlemens de France ont été doublement utiles. En conservant les formes, ils ont arrêté plus d'une fois le despotisme ministériel & l'instablité nationale. Mais, sans manquer à la reconnoissance & au respect qui leur est dû, ne peut-on pas les plaindre d'avoir confondu quelquefois, comme aujourd'hui, d'utiles changemens avec de blâmables innovations ! Je ne répéterai pas ici ce qui a été dit par tant d'Écrivains philosophes, & par un plus grand nombre d'Écrivains qui ne l'étoient pas ; je me bornerai à citer le Chancelier d'Aguesseau & le Président de Montesquieu : » Quand l'utilité publique parle, le Magistrat » doit au moins l'écouter ». *Discours sur la Justice.* » Il est des » momens où l'on doit voiler la statue de la Loi ». *Esprit des Lois.*

Depuis que ceci eſt écrit, les Notables ont jugé contre la cauſe que je ſoutiens : ſans doute des motifs pacifiques ont décidé leur vœu ; mais ces motifs pacifiques doivent les ramener au nôtre qui eſt celui de la Nation. Sa voix qui ſe fait entendre de toutes parts, manifeſte au Souverain le deſir de ſes Sujets. L'élite des Français voudroit-elle les démentir ? pourroit-elle les combattre ? Ah ! non ! ils iront au-devant du Peuple qui accourt, & du péril qui avance ; ils compoſeront avec ceux qu'ils ne peuvent ni changer ni dompter ; ils impoſeront la règle afin de ne pas la recevoir. La néceſſité leur commande, & l'exemple les invite. Ici il doit m'être permis de rendre un hommage reconnoiſſant à ces hommes généreux, à ces Notables patriotes qui ont voté pour le Peuple. Supérieurs à l'intérêt & à l'illuſion, ils ont les premiers immolé leurs privilèges ſur l'autel de la Patrie : ils acquièrent une ſeconde Nobleſſe. Celui qui donne au pauvre, dit Salomon, prête à l'Éternel : les bienfaiteurs d'une Nation prêtent à la Poſtérité. Il doit m'être permis encore de repouſſer l'accuſation intentée contre tous ceux qui ont ſi juſtement applaudi à ce petit nombre de Notables. On nous accuſe d'être les promoteurs de la Démocratie. Ce projet ſeroit inſenſé. La France ne ſauroit pas plus devenir une République que Genève ou Zurick une Monarchie. Un Empire ſi vaſte & ſi compact perdroit avec l'unité de mouvement, & l'unité de penſée, l'accélération de ſa défenſe, & tout le poids combiné de ſes rédoutables forces. L'ambition étrangère qui l'environne de toutes parts, qui l'épie à chaque viciſſitude, ſe jeteroit ſur une proie facile, & diviſeroit & déchireroit une confédération toujours mal affermie. Ce changement,

s'il étoit possible, seroit aussi funeste pour la classe populaire qu'il sembleroit favoriser, que pour les classes distinguées qu'il paroîtroit soumettre. J'ose le dire : le Peuple est de tous les Ordres de la Nation celui qui perdroit le plus à la Démocratie. La Démocratie n'est bonne qu'aux Démagogues qui gouvernent, aux Pontifes qui persécutent, aux Orateurs qui jouent un rôle brillant, & aux Sénats qui n'oublient pas le leur, celui d'usurper tout, en ayant l'air de tout protéger. Un Peuple Démocrate est un tyran que l'on trompe, & un esclave que l'on flatte. Le Peuple Français, d'ailleurs, est passionné pour la Monachie (1). Quand même il se plaint, toutes ses plaintes s'elèvent contre le Ministre, & non contre le Monarque. Il l'adore au milieu de ses champs dévastés, au milieu de ses cabanes indigentes. Dans toutes les occasions signalées, il s'est montré le véritable Chevalier des Rois. Lorsqu'abandonné de sa Cour, le Roi Jean, en rentrant dans son Royaume, sembloit presque douter de sa royauté, une multitude immense, par ses acclamations, le tira de ce doute cruel. Six Bourgeois héroïques, célébrés par l'Histoire, célébrés par la scène Française, dédommagèrent Philippe-de-Valois de la perte d'une Ville & de celle d'une Armée. Lorsque François premier, qui avoit appauvri la Nation pour enrichir les Grands, les Femmes & les Gens-de-Lettres, revint de sa prison d'Espagne, tout le Peuple oublia les fautes & les dettes du Monarque, & le reçut comme

---

(1) L'auguste Monarchie, dit très-bien M. la Cretelle, appartient à notre situation physique & à notre caractère moral.

Sans le Tiers-État, la Monarchie auroit été renversée plus d'une fois par l'Aristocratie : c'est lui qui, dans l'Assemblée générale de 1593, empêcha que l'on ne revoquât la Loi Salique, qui est la plus immuable garantie de la succession au Trône.

un libérateur, & non comme un captif délivré. François premier, attendri jusqu'aux larmes de l'émotion populaire, & portant sa main sur sa tête : s'écria : Je suis encore Roi.

RÉCAPITULATION.

Un sauvageon plein de vigueur & de sève, n'a pu jusqu'ici produire aucun fruit, parce qu'il étoit étouffé par des arbres stériles & dévorans. Il faut éclaircir ceux-ci ; il faut rendre à celui-là le soleil & l'air qui sont à lui autant qu'aux autres. Les Corps intermédiaires ne doivent point être des Corps oppresseurs. Le Monarque est le Dictateur perpétuel & héréditaire de la République ; les Grands sont l'élite de la Nation. Le Tiers-Etat en est la force & la lumière : le Droit naturel réside en lui ; il a le prémier intérêt aux Lois, & le premier titre à la Législation. Une Assemblée légale n'est donc qu'une Assemblée égale, dans laquelle, les trois Ordres de l'Etat sont rangés selon le véritable ordre social, c'est-à-dire, ou le premier Ordre est comme la Religion, respecté, mais non déplacé ; ou le second Ordre est comme l'Honneur, puissant, mais non exclusif ; ou le troisième est comme la Raison, décisif, mais non turbulent. La nuit féodale & les ténèbres de la superstition ont couvert la Constitution Française. Le jour se lève & la Nation se lève avec lui. Un long sommeil n'a fait, en suspenddant ses forces, que de lui ménager le moment de les employer avec calme.

PÉRORAISON.

L'Empire Français est le plus robuste & en même temps le plus flexible des Empires. Organisé une fois comme il doit l'être, il deviendra indestructible. Il sera parmi les systêmes politiques, ce que notre terre est parmi les systêmes du monde, indépen-

dant des planètes voisines, & lié seulement par l'attraction universelle. Rome a péri par la disproportion de sa masse avec son volume. La France ne périra qu'avec l'Europe. Son activité la rendra tous les jours plus féconde, & son harmonie la rendra irrésistible en tout temps. Vous qui devez concourir à former ses accords, ne vous divisez plus, ne vous égarez pas: j'ai osé combattre vos préjugés; je voudrois toucher vos vertus. Souffrez donc qu'à de justes raisonnemens, j'ajoute ici de courtes supplications que le danger public autorise.

AU ROI.

Deux bons Génies veillent sur votre Trône : le Génie de la Nation, & celui de M. Necker : SIRE, ils sont faits pour votre vertu; qu'elle s'y confie.

AU CLERGÉ.

La Religion vous donne les richesses que lui a prêtées la Patrie : restituez à la Patrie ce qui est de trop à la Réligion. Les Pasteurs des Hameaux ont tout le travail apostolique : les Pasteurs des Diocèses ont toute l'opulence mondaine : faites, non pas un échange, mais un partage.

A LA NOBLESSE.

Le temps vous a donné la première place dans l'opinion publique, & la force, le premier rang dans la propriété. Renouvellez tous vos droits en les épurant; inféodez vos titres à la Chambre Nationale, & séparez enfin les fruits du Despotisme, de ceux de la Liberté.

AUX MAGISTRATS.

La Balance n'est pas le Sceptre, mais elle sert à l'affermir. Les Corps physiques ont du poids en raison de la masse & de la vélocité; les Corps judiciaires, en raison de masse & de la lenteur ou de la mo-

dération. Vous arrêtez la nouveauté qui creuſe des abîmes : craignez la précipitation qui s'y jette ; ne rendez pas une rénommée antique, ſuſpecte ; ni un zèle libérateur, dangereux.

AU TIERS-ÉTAT.

La Philoſophie a travaillé pour vous : ne la faites pas repentir. Gardez-vous de ſubvertir l'ordre ancien, ou d'intervertir l'ordre moderne. Ne troublez pas une révolution qui ſe fait d'elle-même, en la prématurant. L'épée & la violence ont forgé plus de fers qu'elles n'en ont briſé. Attendez tout de deux forces également victorieuſes & pacifiques : la force des choſes & celles des lumières. Enfin les fondemens de la Monarchie ſont à découvert : il ne s'agit pas de nous enſevelir ſous ſes ruines, mais de la réparer.

A la vue de ces fondemens antiques qui ſont entr'ouverts de tous les côtés, & où pénètre une lumière effrayante ; à l'aſpect de ces ruines terribles qui menacent toute une Nation, & que ſes diſcordes ne peuvent qu'accélérer & rendre irréparables, l'imagination ſe trouble, le zèle s'épouvante, & les calamités que l'on redoute rappellent les déſaſtres dont la mémoire a été le plus frappée, & dont le genre-humain, après vingt ſiècles, eſt conſterné encore. L'irruption des Barbares, la contagion des peſtes, l'exploſion des volcans, la commotion des orages ſouterreins, l'incendie des guerres civiles, tous ces ſouvenirs formidables ſe réveillent enſemble dans les têtes ébranlées. Français ! vous étiez naguères le Peuple le plus tranquille & le plus floriſſant. Le déſordre a troublé vos jours pacifiques. Mais la diſſenſion ameneroit les derniers jours de votre gloire. On peut calculer, on peut libérer la dette publique ; mais qui peut calculer, qui pourra libérer la diviſion univerſelle ? A force de ſe ſéparer, à force de ſe combattre, tous les Ordres de l'Etat vont ſe diſſoudre & s'anéantir. Français ! arrêtez-vous- : le moment de vous liguer pour la Patrie eſt-il le moment de vous liguer contre elle ? Eſt-ce au milieu des tempêtes que vous

préparerez la lumière & le calme ? Voulez-vous convoquer à l'Assemblée nationale tous les partis, tous les préjugés, au lieu d'y convoquer la raison publique, l'intérêt général ? Considérez le moment. Considérez l'avenir. Je suppose que cette Postérité dont on parle sans cesse, & qui est une si touchante & si vaste perspective, je suppose qu'elle s'avance vers nous, je suppose que nous comparoissons devant elle pour être jugés comme elle nous jugera : tous les rangs s'abaissent à ses yeux ; toutes les vertus s'élèvent. Quelle place voulez-vous occuper devant elle ? Voulez-vous comparoître en Prince, en Noble, en Pontife, en Magistrat, ou en Citoyen héroïque, en Patriote généreux ? Voulez-vous laisser un nom suspect & obscurci, ou une rénommée pure & brillante ? Si ces considérations ne peuvent rien sur vous, il en est une toute-puissante & dont rien n'affoiblira l'empire : l'irrésistible Nécessité. Vous n'avez pas besoin ici de prévoyance ; vous n'avez besoin que de la plus simple attention. Voyez le cours des choses. Voyez l'impulsion des esprits. Voyez la Fortune qui est devant vous, & qui, comme un Général Romain, trace autour de vous un cercle impérieux dont la soumission seule peut vous faire sortir. Cédez à la destinée : souvenez-vous qu'elle conduit celui qui consent, & entraîne celui qui résiste. *Fata volentem ducunt, nolentem trahunt.*

FIN.